



Analytischer Bericht
der Gemeinderatssitzungen
Compte rendu analytique
des séances du conseil communal

No 2/2024

Sitzungen vom / Séance du 25.03.2024



VILLE DE
LUXEMBOURG
www.vdl.lu



multiplicity



ORDRE DU JOUR

de la séance du lundi 25 mars 2024

EN SÉANCE PUBLIQUE

I.	Questions posées par des conseillers communaux	124
	1) Question urgente de Monsieur le conseiller Back au sujet des corbeaux à Merl-Belair	124
	2) Question de Madame la conseillère Oberweis au sujet des manifestations de protestation dans la capitale	124
	3) Question de Monsieur le conseiller Benoy sur l'amélioration des rues cyclables	125
	4) Question urgente de Monsieur le conseiller Benoy au sujet de la transition vers des fêtes et événements sans déchets	125
	5) Question de Monsieur le conseiller Clement au sujet d'un e-mail d'un habitant de la rue de Reckenthal	126
	6) Question urgente de Madame la conseillère Brömmel sur l'interdiction des cours de natation privés dans les piscines municipales	126
II.	Circulation	127
III.	Conventions	128
IV.	Urbanisme	136
	1) Modification ponctuelle du PAG concernant le Stade Prince Jean à Merl	136
	2) Modification ponctuelle du PAG concernant la parcelle n° 590/6533 (13-15, Val des Bons Malades)	136
	3) Modification ponctuelle du PAG concernant le site « Kuebebierg »	136
	4) Modification ponctuelle du PAG concernant le « Domaine du Kiem »	136
	5) Modification ponctuelle du PAP QE « Domaine du Kiem »	137
	6) Modification ponctuelle du PAP « Domaine du Kiem - Phase II » (KI-08)	137
	7) Modification ponctuelle du PAG concernant le « Parc Dräi Eechelen »	137
	8) Modification ponctuelle du PAP QE « Parc Dräi Eechelen »	138
	9) Lotissements de terrains	138

V. Subsidés extraordinaires	138
VI. Participation financière de la Ville à l'extension du réseau de tramway	140
VII. Conservatoire : validation complémentaire de l'organisation scolaire	141
VIII. Affaires judiciaires	141
IX. Création / suppression de postes	141

EN SÉANCE NON PUBLIQUE

X. Commissions consultatives : remplacements de membres	141
XI. Affaires de personnel des Hospices civils	141
XII. Affaires de personnel de la Ville de Luxembourg	141

Vers les archives
livestream des séances
du conseil communal :



Madame le bourgmestre Lydie POLFER préside la séance. Le conseil est en nombre.

En séance publique

I. QUESTIONS POSÉES PAR DES CONSEILLERS COMMUNAUX

1) Question urgente de Monsieur le conseiller Back au sujet des corbeaux à Merl-Belair

Monsieur Nicolas BACK (déi Gréng) : Lors de l'assemblée générale du syndicat d'initiative Merl-Belair du 19 mars 2024, les citoyens du quartier ont fait valoir que la colonie de corbeaux du boulevard Marcel Cahen, suite à l'élagage des branches des arbres par la Ville de Luxembourg, s'est déplacée vers les arbres situés autour de l'école de Belair et plus particulièrement vers les arbres de l'aire de jeux « Schéiwisschen ». Les citoyens y ont compté une centaine de nids et se demandent maintenant dans quelle mesure l'aire de jeux peut encore être utilisée par les enfants, sachant que les oiseaux y laissent beaucoup de saletés.

Quelles analyses le collège échevinal a-t-il réalisées avant de faire couper les branches des arbres, notamment par rapport à l'impact sur l'habitat des corbeaux et les effets de déplacement potentiels ? Comment le collège échevinal compte-t-il réagir, notamment pour garantir l'utilisation de l'aire de jeux « Schéiwisschen » ? Quelle est l'approche générale du collège échevinal en matière de gestion des populations de corbeaux et d'autres espèces telles que les étourneaux et les pigeons sur l'ensemble du territoire de la ville ?

Monsieur l'échevin Maurice BAUER : Le problème des corbeaux nous préoccupe depuis plusieurs années déjà. Nous avons été contactés à ce sujet par de nombreux citoyens et par le personnel enseignant, mais il a toujours été difficile de trouver une solution avec le ministère de l'Environnement. En 2022, le bureau d'études Luxplan avait élaboré un « Plan global de gestion des corbeaux dans la ville de Luxembourg ». Ce plan, disponible sur Internet, est mis en œuvre par la Ville et actualisé annuellement. Dans le cadre de la mise à jour 2023, une étude éthologique des colonies de corbeaux du boulevard Marcel Cahen et de la rue Verdi (notamment au sujet de leurs routes de vol et des endroits où ils trouvent leur nourriture) a été réalisée. Sur cette base, des sites alternatifs susceptibles de convenir aux corbeaux ont été identifiés en collaboration avec des experts. L'un de ces sites se trouve à proximité de l'autoroute A6. Des nids vides, qui avaient été enlevés sur le boulevard Cahen, y ont été installés dans les arbres. Cependant, les corbeaux avaient leurs propres idées : ils ne se sont pas installés là où nous l'espérions, mais à d'autres endroits à Merl/Belair ainsi que dans d'autres quartiers de la ville.

La situation s'est nettement améliorée sur le boulevard Cahen. Il s'agit, selon le concept, d'un site prioritaire en raison de la présence d'une école. En effet, le concept prévoit que la priorité 1 s'applique aux écoles, hôpitaux, terrains de jeux, etc., c.-à-d. que des interventions y sont possibles dans tous les cas. En outre, il existe des sites de priorité 2 ou 3.

L'aire de jeux « Schéiwisschen » fait partie des endroits où les corbeaux se sont désormais installés. Des photos prises par drone ont montré qu'il y a déjà des œufs dans un certain nombre de nids. Par conséquent, conformément à la loi sur la protection de la nature, nous n'avons pas la possibilité d'enlever les nids pour le moment. Cela ne sera possible qu'après la fin de la période de reproduction, c.-à-d. à partir de fin juillet environ. Le « Schéiwisschen » fait partie des sites de priorité 1, de sorte que nous y interviendrons le plus rapidement possible, dès que la situation le permettra.

Nous sommes en contact permanent avec le ministère de l'Environnement depuis plusieurs mois. Le ministère nous a recommandé de mener également une action de sensibilisation. Un dépliant sera distribué en ce sens. Il y sera notamment demandé aux citoyens d'éviter, dans la mesure du possible, de jeter des restes de nourriture aux abords des poubelles. Des poubelles spéciales ont été installées sur le boulevard Marcel Cahen et sur le site « Schéiwisschen » afin de rendre l'accès plus difficile aux oiseaux.

En ce qui concerne la gestion des autres espèces d'oiseaux, le Service Parcs a installé une série de pigeonniers (square Brasseur, rue d'Anvers et rue Antoine Godart) où les pigeons peuvent s'installer. Pour les étourneaux, qui sont un sujet de préoccupation surtout à Bonnevoie, la situation n'est pas considérée comme aussi problématique, car ces oiseaux n'y construisent pas de nids.

Nous continuerons à réagir le plus rapidement possible, ceci conformément à notre plan global, en accord avec la loi et dans le respect tant de nos citoyens que des animaux.

2) Question de Madame la conseillère Oberweis au sujet des manifestations de protestation dans la capitale

Madame Nathalie OBERWEIS (déi Lénk) : Le Comité pour une Paix juste au Proche-Orient, une ONG agréée, organise tous les samedis depuis octobre 2023 des marches en ville pour demander un cessez-le-feu immédiat à Gaza. Gaza occupée est sous les bombes israéliennes depuis octobre 2023. Plus de 30.000 personnes y ont laissé leur vie, dont des milliers d'enfants. Aujourd'hui, la faim organisée vient s'y ajouter. Vous n'êtes pas sans savoir que la Cour internationale de Justice a jugé qu'il s'agit très probablement d'un génocide. Quand on aura la confirmation, ce sera trop tard.

C'est contre cette réalité meurtrière que l'ONG proteste tous les samedis depuis cinq mois. Elle fait usage des moyens démocratiques à sa disposition. D'après mes informations, la police est satisfaite du déroulement des marches, tout se passant toujours dans l'ordre et dans le respect des règles. L'ONG essaie d'introduire les demandes d'autorisation le plus tôt possible. Ainsi, la demande d'autorisation pour les marches du 9 et du 16 mars 2024 a été déposée le 29 février, soit 10, voire 17 jours avant l'événement.

Cependant, concernant la manifestation du 9 mars, la Ville n'a réagi que le vendredi 8 mars, soit un jour avant l'événement. La marche a été interdite et le lieu de la manifestation changé. Les organisateurs se sont retrouvés dans une situation impossible, puisqu'ils devaient informer les sympathisants de ce changement. De nombreuses personnes n'ont pas reçu l'information à temps. Les organisateurs n'avaient pas non plus la possibilité de brancher leur système de sonorisation sur le réseau électrique pour les discours.

De même, pour la manifestation du 16 mars, la Ville n'a répondu que le 14 mars. La marche a été à nouveau interdite, et les organisateurs n'ont même pas été informés des raisons.

Pourquoi les marches du 9 et du 16 mars n'ont-elles pas été autorisées ?

La Ville dispose-t-elle de procédures à suivre en ce qui concerne les demandes d'autorisation ? Quel est le délai dans lequel la Ville doit répondre à une demande d'autorisation ? Madame le bourgmestre ne pense-t-elle pas qu'une réponse la veille de l'événement soit un peu juste et mette les organisateurs dans une situation pénible ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je tiens tout d'abord à souligner qu'aucune manifestation n'a fait l'objet d'un refus d'autorisation. Chaque manifestation de protestation a été autorisée, mais dans des conditions différentes pour les deux dernières éditions.

Les manifestations ont d'abord eu lieu sur la place Clairefontaine, puis pour la première fois le 17 février sur le Square Jan Pallach, car une autre manifestation se déroulait sur la place Clairefontaine. Ce jour-là, le Comité pour une Paix juste au Proche-Orient n'a pas respecté l'ordre de la police de ne pas utiliser le kiosque de la Place d'Armes avoisinante (en raison de travaux qui se déroulaient à la Place d'Armes). La police a alors proposé à la Ville de ne pas autoriser la manifestation suivante au Square Jan Pallach et d'imposer à nouveau la place Clairefontaine comme lieu de manifestation. En raison des nombreuses autres obligations de la police, la manifestation devait être stationnaire.

La Ville a reçu la demande d'autorisation relative à la manifestation du 9 mars le 1^{er} mars, et nous y avons répondu le 6 mars. Ce délai était tout à fait correct, sachant que nous devons toujours demander un avis à la police. Dans notre autorisation, nous suivons toujours le déroulement proposé par la police. Des manifestations consécutives ne sont pas autorisées en bloc, car la police veut attendre pour voir comment se déroule la première manifestation avant de donner son avis sur la seconde. Le 16 mars, pas moins de quatre manifestations ont eu lieu, où la police a dû assurer l'ordre public. La police a donc proposé de choisir la place Clairefontaine comme lieu de manifestation.

Pour le 23 mars et le 6 avril, la manifestation du Comité pour une Paix juste au Proche-Orient a également été autorisée sur la place Clairefontaine – tout simplement parce que la place d'Armes accueille alors le marché aux puces traditionnel.

J'espère qu'à l'avenir, nous retrouverons la bonne entente qui a prévalu au cours des cinq derniers mois.

3) Question de Monsieur le conseiller Benoy sur l'amélioration des rues cyclables

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Dans leur réponse à la question parlementaire 7852 sur les rues cyclables, les ministres de la Mobilité et de la Sécurité intérieure ont déclaré que « pour qu'une rue cyclable fonctionne de manière satisfaisante, il ne suffit généralement pas de poser un panneau, mais il faut également prendre des mesures d'accompagnement : la circulation doit être organisée de manière à ce que, dans la mesure du possible, seuls les riverains circulent sur la rue cyclable. La rue cyclable doit se distinguer le plus clairement possible des rues avoisinantes, au moins dans la zone d'entrée et idéalement sur l'ensemble du trajet. Le trafic restant doit être encouragé à respecter la vitesse maximale autorisée par des mesures structurelles de modération du trafic. Si ces trois principes sont respectés, le respect du Code de la route augmente et il n'est pas non plus nécessaire de procéder à des contrôles fréquents ou spécifiques de la part de la police ».

Force est de constater que deux ans après l'introduction des principales rues cyclables dans la ville de Luxembourg – par exemple la rue des Trévières et le Val Ste-Croix – aucune amélioration n'a été apportée et que ces conditions ne sont pas remplies. Je rappelle les propositions très concrètes faites par *deï gréng* notamment dans la motion du 28.02.2022, qui a malheureusement été rejetée par la majorité DP/CSV.

Le collège échevinal ne partage-t-il pas mon avis selon lequel les pistes cyclables de la Ville de Luxembourg ne répondent qu'au strict minimum légal, mais en aucun cas également aux recommandations, de sorte qu'une amélioration est urgente ? Si oui, quelles améliorations sont prévues et quand seront-elles mises en œuvre ?

Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT : Vous ne serez guère surpris d'apprendre que le collège échevinal ne partage pas votre analyse. Dès que le Code de la route l'a permis il y a quelques années, la Ville a introduit plusieurs rues cyclables.

Celles-ci ont été aménagées conformément aux dispositions du Code de la route : avec des panneaux (désignés dans le Code de la route E,18a respectivement E,18aa) à l'entrée et à la sortie, des marquages blancs au sol et une limitation de vitesse à 30 km/h.

En octobre 2022, la Ville a effectué des analyses à l'aide de caméras vidéo. Des conclusions ont été tirées en 2023 au sein des commissions consultatives compétentes. Il a été constaté que la part modale des cyclistes augmente dans les rues cyclables. Mais il a également été constaté que l'interdiction de dépassement pour les voitures n'est souvent pas respectée. Alors que dans d'autres pays européens, les voitures sont autorisées à dépasser les vélos dans les rues cyclables, ce n'est pas le cas au Luxembourg. Autre constat : la vitesse maximale de 30 km/h n'est pas respectée par de nombreux automobilistes. Beaucoup roulent à 40 km/h.

Le trafic individuel motorisé dans les rues cyclables a diminué, mais nous ne sommes pas encore satisfaits. Il y a par exemple l'idée de réaménager la voirie du Val Ste-Croix en concertation avec les citoyens. Mais il faut encore étudier quels travaux d'infrastructure souterrains seraient nécessaires.

Le plan de mobilité que je présenterai dans deux jours concerne bien sûr aussi le réseau d'itinéraires cyclables – y compris les rues cyclables –, sur lequel nous allons encore faire des analyses détaillées et que nous souhaitons améliorer considérablement dans les années à venir.

4) Question urgente de Monsieur le conseiller Benoy au sujet de la transition vers des fêtes et événements sans déchets

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Je voudrais d'abord signaler que nous devrions prévoir un peu plus de temps pour le point « Questions posées par des conseillers communaux », car il y a un grand besoin chez les conseillers communaux de poser des questions au collège échevinal.

Selon les nouvelles lois sur les déchets du 27 avril 2022 [« Paquet économie circulaire » comprenant 5 lois dont les principaux objectifs sont la prévention et la réduction des déchets], les fêtes et événements publics doivent être organisés de manière à générer le moins de déchets possible. Dès cette année, les produits jetables en plastique sont interdits, et à partir du 1^{er} janvier 2025, cette interdiction s'appliquera également aux produits jetables fabriqués à partir de tous les autres matériaux. Cela concerne par exemple les assiettes, les touillettes, les pailles, les gobelets, les tasses, les verres, les canettes à boisson, les cartons à boisson et les bouteilles (à l'exception des bouteilles en verre).

Près de deux ans après l'entrée en vigueur des lois susmentionnées, les fêtes et événements organisés par la Ville de Luxembourg ou par d'autres acteurs sur le territoire de la ville sont encore loin de répondre à la logique de l'économie circulaire ou de la prévention des déchets.

- Quelles sont actuellement les conditions imposées aux organisateurs d'événements publics en matière de prévention des déchets ? Comment la Ville soutient-elle ces organisateurs ? Comment le contrôle est-il assuré ?
- Quelles sont les stratégies et les mesures prévues pour aider les organisateurs et les associations à passer du jetable au réutilisable, comme l'exigera la loi à partir de 2025 ?
- La Ville mettra-t-elle à la disposition des associations de la vaisselle et des gobelets réutilisables ? Qu'est-ce qui est prévu d'autre ?
- Des projets pilotes sont-ils prévus pour l'année 2024 afin de faciliter la transition, notamment pour la *Schueberfouer*, le marathon, etc. ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : En ce qui concerne la proposition de prévoir plus de temps pour le point de l'ordre du jour « Questions posées par des conseillers communaux », je tiens à préciser que nous dépassons déjà à chaque fois la demi-heure prévue. J'appelle à nouveau les auteurs des questions écrites à s'en tenir au cœur des questions lors de leur présentation orale et à s'abstenir de faire de longs développements. Cela nous permettrait de traiter davantage de questions par séance.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Cela devrait alors s'appliquer aussi à ceux qui donnent les réponses.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Vous avez tout à fait raison. Je voudrais encore préciser que les questions auxquelles il n'a pas été possible de répondre oralement après trois mois recevront une réponse écrite.

Monsieur l'échevin Maurice BAUER : En voyant tout ce que nous faisons en matière de prévention des déchets, on a l'impression que Monsieur le conseiller Benoy vit dans une autre ville que nous.

Lorsqu'un acteur organise un événement pour la Ville, il existe un cahier des charges disposant que l'événement doit être organisé dans le respect de l'environnement et avec le moins de déchets possible.

Si un organisateur souhaite organiser un événement dans l'espace public, une demande doit être introduite et notre comité événementiel donne un avis. Dans l'autorisation, il est indiqué que l'organisateur doit contacter le Service Hygiène et le Délégué à l'environnement afin de rendre l'événement écoresponsable.

Depuis plus de dix ans déjà, la Ville conseille les organisateurs en matière de réduction des déchets, d'achats écoresponsables, de mobilité vers le lieu de l'événement, etc. La Ville met également à la disposition des organisateurs des fiches pratiques afin de leur fournir des informations pratiques. Le Service Hygiène met en place la logistique nécessaire. Lors des grands événements (par exemple la Fête nationale), l'équipe du Délégué à l'environnement est également présente sur place pour aider les organisateurs. Depuis des années, la Ville met gratuitement à disposition des conteneurs recyclables. Afin de sensibiliser le grand public, des articles sont régulièrement publiés sur ce sujet (par exemple dans le City Magazine).

Ce sont les autorités nationales qui sont responsables du contrôle.

En ce qui concerne la question de savoir quelles stratégies et mesures sont prévues pour aider les organisateurs à se conformer aux dispositions légales en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025, il faut souligner que la Ville fait déjà des efforts dans ce domaine depuis 2011 et soutient les organisateurs, comme décrit précédemment. Il est clair que les organisateurs professionnels doivent se conformer à la nouvelle législation. La Ville aide les associations à organiser des événements. Les fiches pratiques sont régulièrement mises à jour.

La Ville adaptera encore sa stratégie en fonction de la nouvelle législation afin d'élargir encore son offre et son aide. Les propositions du groupe de travail à ce sujet seront présentées au collège échevinal dans les semaines à venir. La Ville se charge par exemple de la mise à disposition, du transport et du nettoyage des gobelets réutilisables.

Nous avons dépassé le stade du projet pilote. En ce qui concerne la *Schueberfoer*, une analyse a été réalisée avec le bureau « Eco-Conseil » afin de voir comment tout cela sera géré dans le cadre de cette grande manifestation. Nous verrons également ce que nous pouvons faire en plus de cela. En tout cas, nous resterons à la disposition de toutes les

associations et autres organisateurs pour les aider dans ce domaine.

5) Question de Monsieur le conseiller Clement au sujet d'un e-mail d'un habitant de la rue de Reckenthal

Monsieur Pascal CLEMENT (Piraten) : Le 11 décembre 2023, un citoyen habitant la rue de Reckenthal a envoyé un e-mail aux membres des conseils communaux de la Ville de Luxembourg et de la commune de Strassen pour se plaindre d'insalubrités commises par des habitants de la rue de Reckenthal.

Une réponse, ou du moins un accusé de réception, a-t-elle été envoyée à l'intéressé ? Si oui, quel en était le contenu ? Quelles mesures ont été prises par le collège échevinal et/ou les services concernés ? Dans la négative, pourquoi le collège échevinal n'a-t-il pas répondu à l'e-mail ?

D'une manière générale, ne serait-il pas opportun d'envoyer au conseil communal une copie de la réponse de la Ville lorsque le conseil communal fait partie des destinataires du courriel d'un citoyen ?

Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT : Le citoyen en question s'était déjà manifesté le 4 septembre 2023 au sujet de sacs Valorlux non ramassés. Il s'est avéré que du côté concerné de la rue, c'est la commune de Strassen qui était compétente. Le 6 septembre, soit deux jours plus tard, les sacs ont été collectés. Le citoyen en question a reçu une réponse le 4 et le 6 septembre.

Le 18 septembre, l'habitant s'est manifesté au sujet d'un canapé qui se trouvait sur le trottoir. Le 19 septembre, il a été informé que le canapé avait été collecté. Le 5 octobre, le citoyen s'est à nouveau manifesté car des sacs Valorlux se trouvaient sur le trottoir. Le 6 octobre, ces sacs ont été collectés.

Le courriel envoyé à l'ensemble du conseil communal est arrivé avant les fêtes de fin d'année. Après un léger retard dû à cette situation, un accusé de réception a été envoyé et on a essayé d'établir le plus rapidement possible quels aspects concernaient la Ville de Luxembourg et quels aspects concernaient la commune de Strassen, afin de prendre les mesures nécessaires.

Le personnel du Service Hygiène a contacté les habitants des immeubles d'appartements, respectivement les sociétés de gérance compétentes de la rue de Reckenthal, pour les informer du calendrier de ramassage des déchets. La situation semble s'être améliorée par la suite.

Il convient de noter qu'en raison d'un chantier, le nettoyage de la rue n'a pas pu être effectué pendant un certain temps. Ce problème appartient désormais au passé.

Dans ce cas, il existait donc déjà un contact direct entre le citoyen concerné et le Service Hygiène. Je ferai toutefois vérifier si une procédure peut être mise en place pour que, dans le cas d'e-mails envoyés à l'ensemble du conseil communal, tous les destinataires reçoivent une copie de la réponse.

6) Question urgente de Madame la conseillère Brömmel sur l'interdiction des cours de natation privés dans les piscines municipales

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : C'est un fait que de moins en moins d'enfants savent nager correctement – ce que nous avons déjà déploré à plusieurs reprises au sein du conseil communal. En raison du nombre insuffisant de cours de natation proposés par la Ville et les clubs sportifs, les parents ont recours à des cours de natation privés. Récemment, certains parents ont exprimé sur les réseaux sociaux leur incompréhension face à la décision de la Ville de Luxembourg d'interdire tous les cours de natation privés dans les piscines municipales.

- La Ville de Luxembourg dispose-t-elle de chiffres précis sur la demande de cours de natation par quartier/piscine ? De combien la demande dépasse-t-elle l'offre ?
- Quelle a été la motivation du collège échevinal pour interdire les cours de natation privés dans les piscines municipales ? Pourquoi ne pas avoir adopté une approche plus ciblée, par exemple en interdisant les cours à partir d'un certain nombre de participants ou d'un certain âge ?
- Une réorganisation des cours et du travail des maîtres-nageurs en place pourrait améliorer la situation. Une telle approche a-t-elle été adoptée ? Avec quel résultat ?
- D'après les informations fournies à la commission des sports, la Ville prévoit de former des personnes externes aptes à donner des cours de natation. Combien de personnes sont en train de suivre cette formation ? Quand seront-elles en mesure de donner des cours de natation ? Les cours seront-ils également proposés les samedis afin d'être accessibles aux enfants inscrits dans un foyer scolaire en semaine ?
- La Ville prévoit également de réorganiser la LASEP, ce qui permettrait de proposer des cours de natation supplémentaires. Où en est ce projet ? Quand et où ces cours de natation supplémentaires auront-ils lieu ?
- Quelle évaluation pouvez-vous faire du programme de natation pour les enfants du cycle 1 (natation pendant l'heure de midi sur base volontaire), qui est proposé depuis l'année scolaire passée ?

Madame l'échevin Simone BEISSEL : On sait qu'il y a une forte demande de la part des parents qui veulent apprendre à nager à leurs enfants.

Il y a deux problèmes que vous connaissez. D'une part, par manque de place ou de moyens financiers, certaines écoles internationales ont été construites sans salles de sport ni piscines, de sorte que leurs élèves utilisent les installations sportives de la Ville de Luxembourg les après-midis. Nous ne disposons pas de chiffres précis, mais il est certain que nos clubs de natation sont complètement occupés. Comme vous le savez, nous prévoyons de construire des piscines, des salles de sport et des terrains de jeu, mais nous ne disposons pas encore des terrains nécessaires pour certains de ces projets.

Un certain nombre de parents ont commencé à organiser des cours privés de natation dans les piscines de la Ville de Luxembourg, notamment à Bonnevoie. Ces cours ont pris une telle ampleur que les autres nageurs n'avaient presque plus de place dans les piscines. A cela s'ajoute la question de la responsabilité de la Ville. Nos maîtres-nageurs ont une obligation de surveillance générale sur tous les mouvements dans la piscine. Nous ne disposons d'aucune information sur les qualifications des personnes qui ont donné les cours et si elles ont souscrit à des assurances spécifiques. Des réclamations ont été déposées non seulement en raison des cours de natation privés, mais aussi en raison des parents qui venaient à la piscine en tenue de ville, au mépris du règlement intérieur.

Il s'est avéré que pratiquement toutes les autres piscines publiques du pays, y compris la Coque, avaient déjà interdit les cours de natation privés - ce qui a encore augmenté la pression sur les piscines de la Ville de Luxembourg. Après une longue discussion au sein du collège échevinal, nous avons donc également pris la décision d'interdire les cours de natation privés.

La Ville de Luxembourg s'efforce toutefois de trouver des solutions. La Ville (le Service des Sports) forme depuis des années des maîtres-nageurs en interne. Il n'a jamais été question de former des personnes externes. Actuellement, 15 personnes sont en formation. Cette formation DAP dure

trois ans. Si tout le monde réussit la formation, il y aura donc normalement cinq nouveaux maîtres-nageurs chaque année.

Nous sommes conscients de la forte demande et, comme je l'ai dit, nous poursuivons nos efforts pour que davantage d'enfants puissent apprendre à nager. Le fait est qu'environ 40 % des enfants ne savent pas nager à la fin de l'école fondamentale. En tant que projet pilote, nous proposons des cours (« accoutumance à l'eau ») les lundis, mercredis et vendredis à l'heure du déjeuner, en collaboration avec la LASEP, afin que les plus jeunes enfants puissent s'habituer à l'eau. Ces cours ont bien démarré. En 2021/22, 73 enfants étaient inscrits et en 2022/23, 98 enfants. Pour l'année scolaire 2023/24, 87 enfants sont actuellement inscrits, mais il y aura encore d'autres inscriptions. Nous nous attendons à une centaine d'enfants, voire plus. Une évaluation suivra en temps voulu.

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Pourriez-vous préciser quelle est l'envergure des listes d'attente des cours et où sont proposés les cours LASEP ?

Madame l'échevin Simone BEISSEL : Nous ne disposons pas d'informations sur les listes d'attente des clubs de natation.

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Où ces cours sont-ils proposés ?

Madame l'échevin Simone BEISSEL : Dans les différentes piscines de la Ville de Luxembourg. La Ville met à disposition les piscines et les maîtres-nageurs, mais c'est la LASEP qui est le chef de file.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Nos maîtres-nageurs ont la responsabilité de l'ensemble, c.-à-d. qu'ils doivent faire attention à tout ce qui se passe dans la piscine, y compris les cours de la LASEP.

II. CIRCULATION

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Un certain nombre des présents règlements de circulation concernent la *Schueberfouer*. Parallèlement aux voies de tram le long du Glacis, un important itinéraire cyclable relie le quartier du Limpertsberg au réseau de pistes cyclables en direction du centre-ville, du Kirchberg et d'autres quartiers. Ces dernières années, cette piste cyclable a été interrompue pendant la *Schueberfouer*, car des montagnes russes ont été installées sur la partie concernée du Glacis. Or, il suffirait de déplacer les montagnes russes d'environ deux mètres pour que la piste cyclable puisse continuer à être utilisée. Que prévoit-on pour la *Schueberfouer* 2024 ? Sans une déclaration claire du collège échevinal, nous ne pourrions pas soutenir les mesures de circulation liées à la *Schueberfouer*.

Dans un communiqué de l'association ProVelo, publié au Luxemburger Wort, on peut lire que la rue du Fossé deviendra une zone cyclable et piétonne. On peut supposer que cette déclaration se base sur un entretien entre ProVelo et Monsieur l'échevin Goldschmidt. La déclaration de l'échevin dans une interview est toutefois plus nuancée : selon Monsieur Goldschmidt, l'installation de bornes est prévue, mais il faut d'abord voir avec les groupes politiques représentés au conseil communal si la rue du Fossé sera fermée à la circulation - je suppose qu'il voulait dire à la circulation des voitures. Nous sommes toujours d'avis que nous devrions fermer la rue du Fossé au trafic de transit, afin que la mobilité douce y ait sa place. Il va de soi que la rue doit rester accessible pour livreurs et pour les riverains. Quelle est donc la position du collège échevinal ?

Après cinq rendez-vous pour lesquels on nous avait promis la présentation du plan de mobilité de la Ville par le collège échevinal, demain sera enfin le grand jour où la commission

de la mobilité en sera saisie, et une conférence de presse est prévue pour le lendemain. Alléluia ! Il reste à espérer que le plan de mobilité s'avérera être un document précurseur. Nous espérons avoir l'occasion d'en discuter lors d'une prochaine réunion du conseil communal.

Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) : Monsieur le conseiller Benoy a déjà évoqué la problématique qui se pose chaque année concernant l'utilisation de la piste cyclable pendant la *Schueberfouer*. Les pistes cyclables étant de plus en plus utilisées, il convient de veiller, dans le cadre de l'organisation de grands événements, à ce que les itinéraires principaux ne soient pas interrompus.

Nous nous abstenons lors du vote sur les différents règlements où, dans le cadre de chantiers, des trottoirs sont temporairement fermés à la circulation piétonne. J'ai personnellement vécu quatre situations où un accident a failli se produire à cause de la fermeture d'un trottoir : dans la rue d'Anvers, la rue Bender, la rue de Bonnevoie et la rue du Fort Wallis, des personnes avec une poussette ont failli être renversées par des cyclistes. Nous avons l'impression que dans de nombreux cas, il y aurait suffisamment d'espace disponible pour éviter une fermeture. Notre groupe ne se lasse pas d'insister sur la nécessité d'assurer la sécurité des piétons. Nos services, qui font un travail de qualité, devraient donc à l'avenir s'efforcer davantage d'éviter les fermetures de trottoirs dans le cadre de chantiers.

Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT : Nous ne disposons pas encore de plans indiquant l'emplacement des différents manèges, de sorte que je ne sais pas s'il y aura à nouveau des montagnes russes dans la partie supérieure du Glacis. Les mesures nécessaires seront prises pour qu'il y ait suffisamment d'espace pour les cyclistes, même s'ils doivent pousser leur vélo sur une longueur de 50 mètres. Je comprends la demande de Monsieur le conseiller Benoy, sachant que la *Schueberfouer* n'ouvre qu'à midi. L'après-midi, lorsque des milliers de personnes y circulent, il n'est pas non plus agréable pour les cyclistes d'y rouler. Je ne peux donc pas vous promettre qu'il y ait une largeur de deux mètres pour les cyclistes sur une distance de 50 mètres. En tout cas, tout sera marqué de manière à ce que les visiteurs de la *Schueberfouer* et les cyclistes puissent y circuler. Nous espérons que vous ferez preuve de compréhension et que les piétons et les cyclistes se respecteront mutuellement. Il convient de rappeler une nouvelle fois qu'avec la construction de la ligne de tramway, la surface disponible pour la *Schueberfouer* a diminué de 15 % et qu'il avait été dit à l'époque qu'il n'y aurait pas de nouvelle réduction de la surface. S'il sera possible de maintenir la bande cyclable pendant la durée de la *Schueberfouer*, nous le ferons bien sûr, mais je ne peux pas le promettre, car les plans indiquant l'emplacement des différents manèges ne sont pas encore disponibles. À la demande de l'association ProVelo, une entrevue a eu lieu avec le collègue échevin, au cours de laquelle nous avons passé ensemble en revue les points soulevés. La discussion a été constructive. L'association a ensuite publié un communiqué de presse, à la suite duquel la presse m'a contacté. Dans l'interview en question, j'ai indiqué que jusqu'à présent, ni le collègue échevin ni le conseil communal n'avaient discuté de la catégorie de rue à laquelle la rue du Fossé serait attribuée. Ce qui est certain, c'est que des bornes mobiles y seront installées. Les discussions sur la question de savoir si la rue du Fossé sera piétonne uniquement l'après-midi ou toute la journée, par exemple, n'ont pas encore eu lieu. Dans les semaines à venir, le collègue échevin se penchera sur la question de savoir quel régime de circulation sera appliqué à cette rue à l'avenir.

Lorsque des chantiers sont prévus, les acteurs impliqués reçoivent des informations sur la manière dont les chantiers doivent être signalés et, bien entendu, il faut aussi veiller à la sécurité des piétons. Si des conseillers communaux ont connaissance de chantiers où se posent des problèmes de

sécurité pour les piétons et où les consignes ne sont pas respectées, je leur demande de le signaler afin que nos agents municipaux puissent se rendre immédiatement sur place pour les contrôler.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Vous savez tous que la sécurité des piétons nous tient à cœur. Mais malheureusement, nous devons aussi souvent constater que les piétons ne se comportent pas toujours de manière responsable. Pas plus tard qu'hier, j'ai vu une femme avec deux enfants traverser la rue au feu rouge. Les deux enfants étaient déjà en âge de comprendre que les piétons ne doivent pas traverser la rue au rouge.

Les différents règlements de circulation qui seront pris pour la durée de la Schueberfouer sont approuvés avec l'abstention des représentants des groupes déi gréng, Piraten et déi Lénk. Les règlements de circulation temporaires prévoyant la fermeture de trottoirs pendant des travaux de construction sont approuvés, les représentants du LSAP s'abstenant. Les autres mesures temporaires et les modifications définitives du règlement communal de circulation sont approuvées à l'unanimité.

III. CONVENTIONS

1) La Ville loue à la société Carsharing Luxembourg S.A. un contingent maximum de 50 emplacements de stationnement pour véhicules légers sur le foncier communal pour les besoins du projet d'autopartage. La convention-cadre est conclue pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024) et peut être reconduite tacitement pour des périodes d'un an. Redevance mensuelle par emplacement de stationnement : 96,29 € par mois (indexé).

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Le service d'autopartage fonctionne bien, mais nous estimons qu'il y a encore une marge de progression. De nombreux citoyens ne connaissent toujours pas le service. Depuis des années, nous insistons sur la nécessité de renforcer la publicité. Nous proposons de nous pencher sur le projet dans le cadre d'une réunion de la commission de la mobilité urbaine ou d'une réunion conjointe avec la commission des finances, afin de discuter des questions qui se posent et de faire progresser le concept du covoiturage.

Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) : Notre groupe soutient toutes les mesures allant dans le sens d'une utilisation commune des voitures. Nous partageons l'avis de *deï gréng* selon lequel le potentiel du concept n'est pas encore pleinement exploité. Il ne m'a pas échappé qu'une nouvelle avancée du projet nous tient tous à cœur, de sorte que nous pensons qu'en tant que Ville, nous devons nous donner encore plus de moyens pour promouvoir davantage le service d'autopartage et proposer également des voitures de différentes tailles. Quelle est la stratégie pour l'offre dans les différents quartiers de la ville ? Dans le cadre de la location d'emplacements de stationnement à la société Carsharing Luxembourg S.A., il faudrait également tenir compte des besoins des commerçants. D'où ma question s'il est envisagé d'attribuer des emplacements de stationnement pour l'autopartage dans les parkings publics ?

Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT : Il y a quelques années, il n'était possible de mettre à disposition de la société d'autopartage que des emplacements de stationnement sur des terrains appartenant à la Ville de Luxembourg. Entre-temps, le Code de la route a été adapté de manière à ce que les emplacements de stationnement « Carloh » puissent désormais également être désignés sur le domaine public. Afin d'éviter de devoir saisir le conseil communal à chaque

fois que l'installation d'une station d'autopartage dans un quartier nécessite des emplacements de stationnement correspondants, une convention cadre a été élaborée. Cette convention stipule que la Ville loue un quota maximum de 50 emplacements de stationnement à la société Carsharing Luxembourg S.A. pour les besoins du projet d'autopartage. La société doit demander les emplacements souhaités un mois à l'avance.

Je suis tout à fait disposé à fournir, lors d'une prochaine réunion de la commission, des chiffres et d'autres informations sur les activités actuelles de la société d'autopartage, et à discuter de la manière dont nous pouvons encore améliorer l'offre. Je ne peux que marquer mon accord avec l'affirmation de M. Benoy selon laquelle il faut encore plus de publicité pour l'autopartage. Sachant que la Ville est actionnaire à 99 % de la société, nous ne laisserons pas la publicité à la seule société Carsharing S.A. La population de la capitale va continuer à croître dans les années à venir, de sorte qu'il faudra promouvoir l'offre d'autopartage année après année. Cette remarque se retrouve également dans le plan de mobilité.

La convention est approuvée à l'unanimité.

2) La Ville acquiert d'un particulier une maison d'habitation située 28, rue des Capucins, actuellement louée à trois parties. Prix : 1.200.000 €. But: arrondissement de la propriété communale.

Madame Nathalie OBERWEIS (déi Lénk) : Quelle sera la destination de ce bâtiment ? Quel sera le montant des loyers ?

Monsieur Claude RADOUX (DP) : Nous saluons l'acquisition de cet immeuble, d'autant plus que d'autres immeubles de la rue des Capucins sont déjà la propriété de la Ville. En commission, nous avons appris que les appartements situés au-dessus du magasin sont accessibles par la cage d'escalier de l'immeuble voisin - propriété de la Ville -, ce qui rend l'acquisition de l'immeuble tout à fait opportune. Les appartements sont actuellement loués. Nous avons été informés que la Ville reprendrait les contrats de location en cours.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je remercie Monsieur le conseiller Radoux de ses explications. L'acquisition est utile, notamment parce que plusieurs bâtiments situés aux abords du Théâtre des Capucins appartiennent déjà à la Ville et que l'accès aux appartements - il s'agit de logements sociaux - se fait par le bâtiment voisin. Les contrats avec les locataires des appartements seront repris. Le rez-de-chaussée continuera d'être utilisé comme local commercial.

La convention est approuvée à l'unanimité.

3) La société WG Promotion S.A. cède gratuitement à la Ville une languette de terrain (13 centiares) au lieu-dit « Mühlenweg ». But : régularisation foncière.

4) La Ville acquiert de la part de particuliers deux bandes de terrain (18 resp. 20 centiares) dans la rue Malakoff. Prix : 34.190,50 €. But : arrondissement de la propriété communale en vue de l'assainissement du quartier à l'endroit de l'ancien château de Mansfeld.

Ces conventions sont approuvées à l'unanimité.

5) Acte de résiliation d'un droit emphytéose et acquisition en état futur d'achèvement (VEFA) auprès de la société Stugalux Construction S.A. de sept maisons unifamiliales sises 144C, 146, 146B, 148, 148A, 148B et 148C, rue de Hamm. But : les maisons sont remises en vente en emphytéose. Les maisons

non vendues jusqu'au moment de la finition du gros-œuvre sont mises en location afin de tenir compte de la situation économique et la difficulté actuelle d'obtenir un prêt.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : La société Stugalux Construction S.A. construit des maisons unifamiliales pour le compte de la Ville, mais elle n'a pas encore pu les vendre toutes. La Ville essaiera maintenant de vendre les maisons restantes. Celles qui ne seront pas vendues avant l'achèvement du gros œuvre seront louées. Le groupe *deï gréng* soutiendra la présente convention. Dans les années à venir, la Ville devrait s'engager à investir dans des logements locatifs et à proposer en priorité les logements acquis comme logements locatifs.

Madame Maxime MILTGEN (LSAP) : Nous saluons également l'acquisition de sept maisons unifamiliales. Je ne peux que me rallier aux propos de l'orateur précédent, qui a demandé à la Ville de s'engager en priorité sur la voie de la location des logements dont elle est propriétaire.

Une vente par bail emphytéotique offre certes l'avantage aux acheteurs d'acquérir un bien immobilier à un prix de marché plus avantageux, mais a également pour conséquence que la Ville perd la main sur ces biens immobiliers pour une très longue période, à savoir 99 ans. Pourquoi la Ville ne propose-t-elle pas ces sept maisons unifamiliales à la location ? Cela permettrait également aux personnes auxquelles les banques n'accordent pas de prêt d'habiter dans une maison individuelle.

Madame Nathalie OBERWEIS (déi Lénk) : D'une part, nous nous réjouissons de l'opportunité qui est offerte ici à la Ville d'entrer en possession de maisons unifamiliales, mais d'autre part, nous maintenons notre opinion selon laquelle ces logements devraient être loués. L'accent devrait être mis principalement sur l'offre de logements locatifs publics à coûts modérés. Tant que le pourcentage de logements locatifs sociaux à Luxembourg-Ville n'aura pas atteint la barre des 10 % - actuellement, le pourcentage de logements locatifs publics dans la capitale n'est que de 3,2 % - nous ne pourrions pas, en tant que Ville, influencer le prix du marché et les prix fous que connaît actuellement le marché locatif resteront inchangés.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : La situation est un peu plus compliquée que ce qu'ont dit les orateurs précédents. En fait, nous devrions regretter de devoir reprendre ces sept maisons, car l'idée initiale était différente : elle consistait à construire assez rapidement des maisons individuelles sur un terrain appartenant à la commune, en collaboration avec un promoteur privé, pour les vendre ensuite par bail emphytéotique. Au cours des 70 années passées, la politique de logement au Luxembourg a fait l'objet d'un consensus visant à favoriser l'accès à la propriété privée, une approche qui s'est avérée judicieuse pendant de très nombreuses années.

Le fait est que les taux d'intérêt ont brusquement augmenté et qu'il est actuellement impossible pour de nombreuses personnes - en particulier pour le groupe cible de ce projet - d'obtenir un prêt bancaire. Nous espérons que cette situation malheureuse changera dans les 12 à 24 mois à venir.

En même temps, nous nous réjouissons que la Ville dispose des moyens financiers nécessaires pour aider le promoteur à achever la construction des logements. La Ville profitera de la période d'achèvement des maisons unifamiliales pour trouver des acheteurs. Si aucun acheteur n'est trouvé, la Ville proposera les maisons à la location.

Dans la déclaration échevinale et dans les programmes électoraux du DP et du CSV, nous avons exprimé notre volonté d'investir davantage dans la création de logements locatifs à prix modérés dans les années à venir. Mais davantage ne signifie pas exclusivement. Il s'agit de créer un bon mélange.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Le soutien important montre que la volonté de la Ville d'être active sur le marché du logement est appréciée. Outre les maisons unifamiliales, des immeubles d'habitation avec des logements locatifs ont été construits. Dans le programme de coalition DP-CSV, nous avons inscrit notre intention de proposer un mélange de logements locatifs et de logements en propriété par bail emphytéotique. Les 14 maisons individuelles construites à Hamm font partie de ce programme et sont proposées en tant que logements en propriété par bail emphytéotique.

Les travaux de construction avaient déjà commencé lorsque la crise du Covid et la guerre en Ukraine ont éclaté. Nous connaissons tous les conséquences de ces crises sur le secteur financier. La Ville a réagi rapidement et correctement en prenant la décision d'aider le secteur de la construction et de reprendre les 7 maisons unifamiliales non encore vendues dans le cadre du projet VEFA. Si la situation sur le marché financier s'est calmée d'ici l'achèvement des maisons, nous espérons pouvoir vendre les maisons au prix prévu par bail emphytéotique. Sinon, nous proposerons les maisons individuelles à la location.

La convention est approuvée, Madame la conseillère Oberweis (déi Lénk) votant contre.

6) Contrat de réservation entre la Ville de Luxembourg et Immobil Real Estate Fund SCS, SICAV RAIF dans le cadre des appels à projets de construction de logements en état futur d'achèvement (VEFA).

Contrat de réservation entre la Ville, Immobil Real Estate Fund SCS, SICAV RAIF, ci-après dénommée le « propriétaire foncier », et la société Nennig Développement s.à r.l., ci-après dénommée le « promoteur », ces deux sociétés ensemble ci-après dénommées le « réservant », dans le cadre des appels à projets de construction de logements en état futur d'achèvement.

Les terrains sont situés dans le PAP NQ « Rue Nennig », ci-après dénommé « PAP », portant sur un ensemble de terrains sis à Luxembourg-Dommeldange, entre la rue Nennig, la route d'Echternach (CR233) et l'Alzette : Ledit PAP a été approuvé par le conseil communal en date du 1^{er} juillet 2019 et par le ministère de l'Intérieur en date du 8 octobre 2019.

En novembre 2023, la Ville a lancé un appel à projets pour l'acquisition de logements sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement. Le réservant a répondu à cet appel à projets en proposant à la Ville d'acquérir le projet « River Place », ci-après dénommé « le projet », qui a été développé par ses soins sur les terrains.

La convention précise que ce projet comprend les logements à coût modéré (LCM) prévus dans le PAP. La convention de mise en œuvre du PAP a été approuvée par le conseil communal le 2 mai 2022. Cette convention de mise en œuvre ainsi que son avenant n°1 font partie intégrante du présent contrat de réservation.

Les quotes-parts des terrains non affectés aux LCM sont vendues par le propriétaire foncier à la Ville au prix unitaire fixe de 4.000 € par m² de surface utile de vente.

Les quotes-parts des constructions futures non affectées aux LCM sont vendues par le promoteur à la Ville au prix unitaire de 5.800 € (TVA de 17 % comprise) par m² de surface utile de vente.

Le prix de vente unitaire des constructions futures réservées hors LCM sera adapté, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au dernier indice semestriel des prix de la construction.

Les quotes-parts des terrains et les quotes-parts des constructions futures réservées affectées aux LCM sont vendues par le réservant conformément aux dispositions de la convention.

Le promoteur s'engage à souscrire à une assurance avec une garantie décennale avant la remise des clés de l'immeuble.

But : mise en œuvre du PAG ainsi que construction et commercialisation de logements à coût modéré.

Les dépenses afférentes sont à imputer aux articles budgétaires 4/120/221311/99002 (« acquisition d'immeubles bâtis ») et 4/120/221100/99001 pour (« acquisition de terrains ») des exercices 2024 et suivants. Des crédits de 48.571.000 €, respectivement de 145.698.000 € sont prévus au budget 2024.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : La Ville acquiert un certain nombre d'appartements dans le cadre du projet VEFA. Il s'agit de terrains faisant partie du PAP « Rue Nennig ». Ils sont situés à proximité de la gare de Dommeldange, de sorte qu'ils sont bien desservis par les transports en commun. Il s'agit de 10 appartements avec 80 chambres au total, qui seront proposés comme « co-living », ainsi que de 25 autres appartements (de 90 à 120 m²). On estime que 150 personnes pourront y vivre. Des locaux commerciaux sont également prévus. Nous souhaitons que les logements restent en mains communales et soient proposés en location.

déi gréng saluent les investissements réalisés par la Ville. Cependant, notamment en raison du montant très élevé des investissements réalisés, nous regrettons qu'un certain nombre d'informations et de détails n'aient pas été mis à notre disposition et que nous n'ayons pas reçu en commission toutes les réponses à nos questions. Il n'est pas clair, par exemple, si la Ville demandera les « aides à la pierre » auxquelles elle a droit légalement (75 % de subvention de l'État), des fonds qui, pour un prix d'investissement aussi élevé, représenteront tout de même une somme énorme. À l'heure actuelle, nous ne disposons pas non plus d'informations précises sur le nombre de chambres à coucher, sur le nombre exact de personnes qui y trouveront un logement et sur le nombre de bureaux et de locaux commerciaux qui y seront construits.

J'ai signalé à plusieurs reprises qu'il nous manquait un concept stratégique pour la gestion des logements que la Ville va acquérir dans le cadre du projet VEFA. Quels moyens le collège échevinal veut-il se donner pour mieux positionner les services compétents ? Il est aussi important que le collège échevinal et l'administration se donnent des critères pour l'attribution des logements et également en ce qui concerne les loyers.

Dans le cadre des discussions sur le Pacte logement 2.0, le collège échevinal a mis en évidence les défis insurmontables qui se poseront en matière de gestion des logements. Je suis heureux de constater que le collège échevinal reconnaît désormais que la Ville doit se doter d'une bonne stratégie et organiser ses services de manière à pouvoir relever les défis qui se présentent.

La gestion des 80 chambres de co-living représente un défi, d'autant plus que nous n'avons pas encore d'expérience dans ce domaine. Il s'agit donc ici aussi de bien se positionner afin de garantir une bonne mixité et une bonne cohabitation dans les appartements en question. Une bonne mixité devrait également être garantie pour les locaux commerciaux et les surfaces de bureaux pour professions libérales.

En commission consultative, on nous a montré un *slide* Powerpoint indiquant combien de projets VEFA de ce type allaient suivre, mais malheureusement, ces informations ne sont plus disponibles sur le site web interne. Serait-il possible d'obtenir des informations sur les autres investissements de la Ville dans des projets VEFA ?

Dans ce contexte, *déi gréng* ont déposé une motion dans laquelle nous insistons sur l'importance pour la Ville de se doter d'une stratégie relative aux logements communaux et leur gestion.

Motion

« Le Conseil communal,
considérant

- le manque massif de logements abordables en Ville de Luxembourg;
- les réserves financières considérables de la Ville de Luxembourg;
- les possibilités accrues de créer du logement abordable par les communes notamment grâce au pacte logement 2.0 et son article 29bis;
- la volonté d'augmenter conséquemment le parc immobilier communal de la Ville de Luxembourg;

invite le Collège échevinal,

- à renforcer les services de la Ville de Luxembourg afin de pouvoir augmenter continuellement le nombre de logements communaux et leur gestion;
- à se donner une stratégie du logement communal permettant d'augmenter le taux du logement communal avec des objectifs en termes de diversité de types de logements;
- à développer des critères d'attribution clairs et transparents et d'assurer la gestion efficace des logements appartenant à la Ville de Luxembourg;
- à collaborer étroitement avec les associations assurant un accompagnement psycho-social aux personnes dans le besoin afin d'assurer la réussite du vivre-ensemble dans les quartiers. »

Madame Maxime MILTGEN (LSAP) : Notre groupe soutient également la présente convention et les investissements importants dans la création de nouveaux logements. Nous espérons également que les logements seront proposés à la location et que le parc immobilier de la Ville sera ainsi agrandi.

Même s'il s'agit d'investissements importants (10.000 €/m²), on peut retenir que le projet est bien choisi, car les terrains sont bien situés et bien desservis par les transports en commun.

Il faut également saluer le fait que des appartements en colocation gérés par la Ville seront créés ici. Nous y voyons une approche progressive pour aborder le problème de la pénurie de logements. L'Université du Luxembourg a déjà de l'expérience dans la gestion de colocations, de sorte que la Ville devrait éventuellement prendre contact avec l'université afin de discuter des meilleures pratiques.

Le présent contrat de réservation est conclu sous la condition résolutoire que le promoteur présente, au plus tard le 7 juin 2024, une garantie d'achèvement du projet émise par une banque ou une caisse d'épargne. Pourquoi ne pas utiliser la possibilité de transformer la garantie d'achèvement en garantie de remboursement ?

Monsieur Claude RADOUX (DP) : Pour ce projet également, nous aurions préféré que les logements soient achevés par un investisseur privé. J'ai déjà évoqué les difficultés que connaît actuellement le secteur de la construction.

Il s'agit d'un vaste projet dont la mise en œuvre permettra de créer de nombreux logements. Une partie des logements qui deviendront la propriété de la Ville relèvent de la typologie de logement « co-living ». Madame la conseillère Miltgen a parlé dans ce contexte d'une forme de logement progressive qui est bien accueillie par les jeunes, et il faut saluer le fait

que la Ville aille maintenant acquérir une première expérience avec cette forme de logement. Bien entendu, cela soulève des questions. Comme la Ville s'aventure en terre inconnue, nous devrions réfléchir à la manière dont ces logements seront gérés, en envisageant également la possibilité d'externaliser la gestion des colocations.

En effet, les plans définitifs des architectes n'étaient pas encore disponibles lorsque nous avons étudié la convention en commission. Comme il s'agit d'un projet que nous reprenons d'un acteur externe, c.-à-d. que nos services n'ont pas élaboré eux-mêmes, nous devrions nous montrer indulgents sur le fait que tous les détails n'aient pas encore été disponibles.

Il ressort de la discussion menée au sein de la commission qu'aucune décision n'a encore été prise quant à la demande d'aides à la pierre par la Ville, étant donné qu'une étude devra encore être menée sur l'impact d'une telle demande. Il semble que les critères d'attribution des logements publics ne soient pas encore inscrits au règlement du Pacte logement 2.0 et que les critères en question soient relativement difficiles à mettre en œuvre pour la Ville. Les services communaux nous ont expliqué qu'ils soumettront des propositions au collège échevinal. Si des critères nationaux devaient être appliqués, c.-à-d. si, par exemple, on ne devait pas retenir que les logements acquis par la Ville soient attribués à des personnes qui habitent sur le territoire de la capitale ou qui y ont leur emploi, il serait difficile de le justifier. Il n'appartient pas à la Ville de porter tout le poids de la construction de logements sociaux nationaux. C'est pourquoi, dans l'esprit des lignes directrices que nous nous sommes données pour les logements construits par la Ville (mixité saine), la Ville devrait pouvoir pondérer elle-même ces critères dans une certaine mesure, dans son propre intérêt.

Notre groupe soutient la présente convention.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Au nom du collège échevinal, je vous remercie de votre soutien. D'autres projets VEFA suivront. Nous y travaillons. Il nous tenait à cœur de soumettre cette convention au vote le plus rapidement possible, car les projets VEFA ont pour but, premièrement, de créer des logements et, deuxièmement, de soutenir le secteur de la construction, sans quoi les logements qui ne peuvent pas être construits par des promoteurs privés en raison de la crise manqueraient sur le marché. Le permis de construire correspondant a été délivré le 21 mars. Cela signifie que la taille des appartements et d'autres détails sont disponibles. Comme la convention stipule que le promoteur doit présenter une garantie d'achèvement du projet émise par une banque ou une caisse d'épargne au plus tard le 7 juin 2024, il était important pour moi de délivrer le permis de construire avant le vote de la convention.

La question a été posée de savoir pourquoi le collège échevinal n'avait pas encore pris de décision quant à l'introduction d'une demande de subvention (« aides à la pierre »). Le collège échevinal a demandé une entrevue avec le ministre du Logement, compte tenu du fait qu'il n'est pas clair si les logements *co-living* remplissent les conditions fixées dans le cadre des copropriétés à loyer modéré. Monsieur le conseiller Radoux a souligné à juste titre que la Ville souhaite déterminer elle-même les critères d'attribution des logements.

Nul n'est besoin de la motion déposée par *déi gréng* pour voir que la Ville se donne les moyens de relever les défis qui se présentent dans le cadre des projets VEFA. Comme nous nous trouvons en terrain inconnu en ce qui concerne les logements *co-living* et que nous n'avons pas encore géré de colocations de cette ampleur, nous devons, comme cela a été dit très justement, faire preuve de créativité. Le fait est que la Ville gère déjà quelques colocations, p.ex. au Bisserwee, en collaboration avec des associations actives dans le domaine de l'accompagnement des personnes bénéficiant de l'aide sociale. Concernant les nouveaux appartements *co-living*, nous allons étudier comment organiser au mieux leur gestion.

Monsieur l'échevin Laurent MOSAR : Merci pour votre large approbation ainsi que pour vos remarques pertinentes. La Ville de Luxembourg est la première commune luxembourgeoise à conclure un tel contrat VEFA. Même pour une si grande commune avec ses nombreux collaborateurs compétents, ce n'était pas une mince affaire, étant donné qu'un certain nombre de questions juridiques et financières se posaient tout de même. Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier très chaleureusement nos services du travail accompli, sachant qu'ils ont dû travailler sous une certaine pression, d'une part parce que nous nous aventurons en terrain inconnu et d'autre part parce que nous voulions faire avancer rapidement ce dossier. C'est pourquoi je ne peux que demander l'indulgence du conseil communal s'il n'y a pas encore de réponses à toutes les questions.

La Ville a bel et bien une stratégie pour gérer son parc immobilier, ce qui implique bien sûr, mais pas seulement, une augmentation du personnel du service. Nous sommes bien positionnés pour faire face aux défis qui se présentent.

Il a été dit que la Ville devrait s'engager dans autant de projets VEFA que possible, sachant qu'elle dispose de grandes réserves financières. En tant qu'échevin en charge des finances, je voudrais tout de même appuyer un peu sur le frein à ce sujet. J'ai souligné à plusieurs reprises que les besoins de la Ville sont très importants en matière de logement – mais aussi dans d'autres domaines. Dans un prochain point de l'ordre du jour, nous nous pencherons sur l'extension de la ligne de tramway, un projet auquel la Ville participera par de nouveaux investissements financiers. Le programme d'investissement de la Ville en matière de construction, d'extension et de rénovation d'écoles et de foyers scolaires ainsi que d'infrastructures sportives n'est pas moins ambitieux, de sorte que je mets vraiment en garde contre l'idée que la Ville puisse investir toutes les réserves financières disponibles dans la création de logements. Je tiens à rappeler que la Ville a l'intention de réaliser des projets immobiliers sur de nombreux terrains lui appartenant. En outre, elle a droit à un quota de logements dans le cadre de projets de construction de promoteurs privés. Si elle fait usage de ce droit, cela doit également être financé. Même la Ville de Luxembourg a des limites financières. Nous ne pouvons pas tout acheter et nous ne pouvons pas non plus tout garder en possession de la Ville. Il va de soi que nous mettrons sur le marché un certain nombre de logements acquis en tant que logements locatifs, mais nous ne pourrions pas éviter de vendre un certain nombre de logements par bail emphytéotique.

Le problème qui se pose est que le Pacte logement 2.0 n'est pas très clair sur de nombreux points. Par exemple, il n'est pas clair dans quelle mesure les logements *co-living* sont possibles dans le cadre de projets VEFA. En outre, la question se pose de savoir si, dans le cadre d'une demande de subvention de la Ville, les logements VEFA loués par la Ville ne figureront pas sur une liste nationale et si, par conséquent, nous devrions accepter des demandes de la part de personnes qui n'habitent pas à Luxembourg-Ville. Le but des investissements de la Ville dans les logements VEFA est de pouvoir offrir en priorité des logements locatifs sociaux aux habitants de la capitale. Lors des entretiens que nous aurons avec le ministre du Logement, nous examinerons ensemble comment cela pourra être réalisé.

Madame la conseillère Miltgen a demandé ce qui se passerait si le promoteur ne parvenait pas à fournir la garantie d'achèvement requise dans les délais impartis. Si ce cas se présentait, le contrat conclu serait caduque.

Madame Maxime MILTGEN (LSAP) : Pourquoi le collège échevinal n'a-t-il pas transformé la garantie d'achèvement en garantie de remboursement ?

Monsieur l'échevin Laurent MOSAR : Nous avons discuté cette possibilité au sein du collège échevinal. Il s'est avéré

que cela poserait des difficultés. La garantie d'achèvement est clairement définie par le législateur (au Code civil, article 1601, alinéa 5, et dans un règlement de 1977). Ce qui nous dérange fondamentalement, c'est que la loi prévoit que ladite garantie doit être émise par un établissement bancaire, ce qui a pour conséquence de rendre les projets plus coûteux. Le tarif de la garantie d'achèvement délivrée par une banque est supérieur à 1 % du prix du bien immobilier. Si la garantie est délivrée par une compagnie d'assurance, le prix est beaucoup moins élevé. La Ville doit se conformer aux exigences légales.

La convention est approuvée à l'unanimité.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je donne la parole à Madame l'échevin Cahen pour prendre position, au nom du collège échevinal, sur la motion déposée par *déi gréng*.

Madame l'échevin Corinne CAHEN : La motion déposée par *déi gréng* est superflue, puisque les demandes formulées sont déjà en train d'être mises en œuvre. La motion demande au collège échevinal d'augmenter le personnel du Service Logement. Récemment, 5 postes supplémentaires ont été créés pour gérer le parc immobilier de la Ville.

La motion parle de la nécessité pour la Ville de développer une stratégie afin d'augmenter la part de logements communaux avec une diversité de types de logements. L'objectif de la Ville est d'éviter les ghettos et d'offrir à la place divers types et différentes tailles de logements : des chambres meublées, des studios, des appartements avec plusieurs chambres pour les familles nombreuses, etc. Lors d'une récente réunion du conseil communal, j'ai évoqué le projet *Housing First*. Il s'agit d'un type de logement particulier que nous souhaitons retrouver, dans la mesure du possible, dans les différents projets de construction.

La motion demande des critères d'attribution clairs et transparents. Les critères fixés par la Ville sont clairs et transparents.

Le groupe *déi gréng* demande au collège échevinal de collaborer étroitement avec des associations qui offrent un soutien psycho-social aux personnes dans le besoin. La Ville entretient une étroite collaboration avec de telles associations. Parmi les personnes qui occupent un logement *Housing First*, certaines ont besoin d'un accompagnement psycho-social plus important, d'autres moins. Les besoins sont examinés au cas par cas avec les associations.

Merci beaucoup pour la motion déposée, qui s'avère toutefois superflue, puisque les revendications du groupe *déi gréng* sont déjà en train d'être mises en œuvre.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Ai-je raison de penser que notre motion sera mise au vote aujourd'hui ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : C'est exact.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : À aucun moment nous n'avons dit qu'il n'y eût pas déjà des mesures qui fonctionnent bien ou qui commencent à bien fonctionner. Cependant, vu l'article 29bis et les défis qui attendent la Ville dans le cadre des projets VEFA, nous devons constater que la charge de travail deviendra bien plus importante. La motion que nous avons déposée veut être comprise dans ce sens.

Je voudrais répondre à Monsieur l'échevin Mosar que nous n'avons en aucun cas dit que toutes les réserves financières de la Ville doivent être investies aveuglément dans la création de logements. Une telle attitude serait irresponsable.

déi gréng ne souhaite pas retirer la motion déposée. Nous sommes d'avis qu'il faut encore mieux se préparer pour l'avenir.

Le collège échevinal souligne qu'il dispose d'une stratégie en matière de logement communal. Je n'ai pas connaissance d'une telle stratégie. Serait-il possible de faire parvenir aux conseillers communaux ce document stratégique dans lequel il est précisé comment le collège échevinal entend mettre en œuvre le Pacte logement 2.0 avec toutes ses facettes (voir article 21bis) et également les différents projets VEFA, comment il entend bien positionner le service communal compétent pour l'avenir, afin de pouvoir relever les défis à venir ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Dans la déclaration échevinale, il est stipulé que la Ville veut se donner des moyens supplémentaires pour se positionner en vue d'une mise en œuvre du Pacte logement 2.0 – à l'époque on ne parlait pas encore de projets VEFA. Avec nos services, nous y travaillons intensivement. Monsieur l'échevin des finances Mosar a abordé dans son intervention les ambiguïtés qui se posent dans le cadre du Pacte logement. La Ville s'est adressée au ministre du Logement et a demandé une entrevue. Lorsque cette entrevue aura eu lieu et que nous aurons le sentiment que tout a été bien pensé et discuté avec nos services, le conseil communal sera informé de l'ensemble.

La motion déposée par déi gréng est rejetée par les voix des représentants du DP et du CSV, les représentants des groupes déi gréng, LSAP et déi Lénk s'étant prononcés en faveur de la motion et Monsieur le conseiller Clement (Piraten) s'étant abstenu.

7) La Ville vend des biens immobiliers sis Place de la Gare (3,17 ares) à l'État. Prix. 79.250 €. But : construction du bâtiment EAM (« Element Ansteuer Modul »).

8) Deux habitants cèdent gratuitement une parcelle de terrain (8 centiares) dans la rue des Pommiers à la Ville. But : élargissement du trottoir.

Ces conventions sont approuvées à l'unanimité.

9) Convention entre la Ville de Luxembourg et la commune de Hesperange relative à la mise à disposition temporaire de capacités communales d'épuration des eaux usées : en raison de l'urbanisation croissante dans la zone industrielle le long de la rue des Scillas à Howald, ainsi que sur le site « Midfield » – situé en partie sur le territoire de la Ville et en partie sur le territoire de la commune de Hesperange, de sorte que les deux communes prennent en charge une partie de l'épuration des eaux usées –, la commune de Hesperange s'engage à mettre en place, avant l'échéance de la présente convention, les capacités d'épuration supplémentaires requises sur son territoire. À titre provisoire, la Ville met à disposition une capacité de 9.000 équivalents-habitants. La conception, la construction et la maintenance des infrastructures techniques de pompage et de refoulement nécessaires à l'acheminement des eaux usées de la station de pompage « Scillas » vers la station de pompage « Drosbach » sont prises en charge par la commune de Hesperange, qui en assumera l'intégralité des coûts. La commune de Hesperange participe aux frais d'exploitation de la station d'épuration de Beggen, de la station de pompage « Drosbach » ainsi que des collecteurs d'eaux usées entre la station de pompage « Drosbach » et la station d'épuration de Beggen, un décompte des frais lui étant adressé annuellement par la Ville. La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2034. Une prolongation de la convention n'est pas prévue.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : Des conventions temporaires similaires ont déjà été conclues avec d'autres communes, et nous aidons également volontiers la commune

de Hesperange à surmonter un goulot d'étranglement. D'un point de vue financier, les communes que nous aidons doivent toutefois être conscientes que nous donnons plus que nous ne prenons. Notre groupe salue la présente convention et la soutiendra bien entendu.

Madame l'échevin Simone BEISSEL : La commune de Hesperange se développe et doit trouver le plus rapidement possible un site pour la construction d'une deuxième station d'épuration, ceci notamment dans le contexte de la poursuite du développement de la zone industrielle rue des Scillas et de l'urbanisation du site « Midfield ». La commune de Hesperange s'engage à mettre en place les capacités d'épuration supplémentaires avant l'expiration de la présente convention. La Ville de Luxembourg mettra à la disposition de la commune de Hesperange une capacité maximale d'épuration de 9.000 équivalents-habitants pour la durée de la convention. Le coût se situe entre 350.000 et 400.000 euros.

La convention est approuvée à l'unanimité.

10) Convention entre la Ville et les associations « Ligue luxembourgeoise de la sclérose en plaques » et « Fondation sclérose en plaques Luxembourg » relative à la mise à disposition de locaux situés dans l'immeuble 48, rue du Verger. Ces locaux sont déjà utilisés depuis plus de 30 ans par ces associations pour accueillir, informer et accompagner les personnes atteintes de sclérose en plaques et leurs proches. Dans un courrier du 3 juillet 2023, la Fondation a demandé à la Ville l'autorisation de partager les locaux avec le Cercle des associations de patients (CAPAT). La présente convention définit les conditions et les modalités de cette mise à disposition. La Fondation verse un euro symbolique par an et prend en charge les frais d'électricité, de gaz, d'eau, de chauffage, les taxes de canalisation et d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les frais de petites réparations. Les réparations plus importantes sont à la charge de la Ville. La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an et sera reconductible d'année en année.

Madame Colette MART (DP) : L'association « Ligue luxembourgeoise de la sclérose en plaques » a une longue histoire à son actif. La sclérose en plaques s'est récemment retrouvée sous les feux de l'actualité, car la nouvelle présidente du « Centre d'égalité de traitement » a annoncé être elle-même atteinte de la maladie. Dans ce contexte, la présidente a évoqué qu'il arrive que des personnes atteintes de sclérose en plaques soient discriminées sur leur lieu de travail, qu'elles soient considérées comme des personnes ayant des capacités de travail réduites, qu'elles doivent lutter contre des préjugés ou le harcèlement moral. Il est donc très important de soutenir les personnes concernées et de les aider, mais aussi d'informer le public sur la maladie, de le sensibiliser afin que les personnes atteintes de sclérose en plaques soient respectées dans leur vie quotidienne et sur leur lieu de travail.

Dans une demande écrite adressée à la Ville, l'association a demandé l'autorisation de partager les locaux mis à sa disposition avec le Cercle des associations de patients (CAPAT). D'une manière générale, je pense que c'est une voie que nous devons suivre à l'avenir, c.-à-d. que les associations devront s'habituer à partager des locaux avec d'autres associations, le cas échéant. Nous avons lancé ce débat il y a quelques années, lorsque différentes communautés linguistiques se sont adressées à la Ville pour pouvoir organiser des cours de langue dans des locaux de la Ville. Il existe de nombreuses communautés linguistiques différentes sur le territoire de la capitale. Comme il n'était pas possible d'attribuer un local propre à chacune d'entre elles, nous avions alors envisagé l'utilisation commune de locaux. Je pense que ce sera aussi une voie à suivre pour les associations locales.

Nous savons tous qu'il y a un manque de médecins et que certaines personnes sont seules psychologiquement face à leur maladie, qu'elles doivent se débrouiller seules. Il est donc important qu'il y ait des associations comme CAPAT qui accueillent, soutiennent et accompagnent les personnes atteintes de pathologies spécifiques ainsi que leurs proches. Il est de bon ton pour la Ville de soutenir de telles associations en mettant à leur disposition des locaux adaptés à leurs besoins.

Madame l'échevin Corinne CAHEN : Depuis de longues années, la Ville met à la disposition de l'association « Ligue luxembourgeoise de la sclérose en plaques » et de la « Fondation sclérose en plaques Luxembourg » des locaux sis 48, rue du Verger. Je suis très heureuse que cette mise à disposition soit désormais formalisée par une convention écrite.

La « Ligue luxembourgeoise de la sclérose en plaques » est membre du CAPAT. Les deux associations, la « Ligue luxembourgeoise de la sclérose en plaques » et le CAPAT se mettront d'accord sur une utilisation commune des locaux. Je partage l'avis de Madame la conseillère Mart : il est de bon ton pour la Ville de soutenir de telles associations en mettant des locaux à leur disposition pour répondre à leurs besoins.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Lorsque nous avons mis à la disposition de la « Ligue luxembourgeoise de la sclérose en plaques » les locaux de la rue du Verger il y a 30 ans, une collaboratrice de la Ville, dont nous avons tous apprécié le travail, était atteinte de sclérose en plaques. Malgré sa maladie, elle a continué à travailler, mais le moment est malheureusement venu où elle a eu besoin de soins. Depuis, la médecine a fait de grands progrès dans le traitement et l'accompagnement de cette maladie et d'autres maladies rares. Il est important de continuer à soutenir les associations qui accompagnent et soutiennent les personnes malades.

La convention est approuvée à l'unanimité.

11) Convention entre la Ville et la société d'impact sociétal (SIS) « Youth&Work » relative aux modalités d'une participation financière. Le projet du même nom consiste en l'accompagnement de jeunes adultes résidant sur le territoire de la capitale, n'ayant pas d'occupation et se trouvant dans une situation sociétale précaire. Le but du projet est de préparer les jeunes à continuer leur formation ou de les aider à trouver un emploi sur le marché du travail.

Par une convention datant de 2022, la Ville avait déjà mis à la disposition de « Youth&Work », contre une indemnité annuelle d'un euro symbolique, un local sis 24, Montée du Grund.

Par la présente convention, la Ville prend également en charge les frais de personnel (environ 120.000 € par an) d'un agent éducatif (carrière C7 de la convention collective du secteur SAS), les frais de gestion (estimés à 9.000 € par an) et les frais de fonctionnement (estimés à 1.000 € par an).

La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec reconduction tacite d'année en année. Un crédit supplémentaire de 130.000 € est à approuver par le conseil communal.

Madame Sylvia CAMARDA (DP) : En tant que présidente de la commission de la jeunesse, j'ai été très heureuse de pouvoir continuer à soutenir le projet « Youth&Work » par le biais de cette convention. Il s'agit d'un projet important qui aide les jeunes de 16 à 29 ans, habitant la ville de Luxembourg et ayant des difficultés à s'orienter professionnellement ou à trouver du travail, à franchir le pas vers la vie adulte et professionnelle.

Depuis des années, je suis engagée dans l'association « Centre d'orientation socio-professionnelle » (COSP) qui a pour mission d'encadrer, d'accompagner et d'orienter les demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM. Le programme « Jobelo » de l'ADEM, qui s'adresse aux jeunes sans diplôme inscrits à l'ADEM, a les mêmes objectifs que le projet « Youth&Work ». Les jeunes qui sont pris en charge dans ce cadre ont souvent d'autres problèmes, et il est important de passer du temps avec ces jeunes, de les conseiller et de les accompagner, qu'ils aient des mentors et des interlocuteurs, afin qu'ils voient qu'ils sont eux aussi capables de prendre pied dans cette vie.

Nous avons besoin de telles structures. C'est pourquoi je suis fière de savoir que la Ville prend en charge les frais de personnel d'un collaborateur pédagogique ainsi qu'une partie des frais administratifs et de fonctionnement de « Youth&Work », afin qu'elle puisse encadrer encore plus de jeunes et les aider là où ils en ont besoin. Parfois, un petit coup de main est un grand pas dans la vie d'un jeune.

Monsieur Nicolas BACK (déi gréng) : Le chômage des jeunes et l'orientation des jeunes sont des sujets qui nous préoccupent tous beaucoup. Le taux de chômage des jeunes au Luxembourg est de 20 % (pour les jeunes de 16 à 24 ans) - un taux très élevé, même par rapport à d'autres pays européens.

Parallèlement au coaching des jeunes, il est important qu'ils aient un aperçu de la vie professionnelle et qu'ils aient la possibilité de découvrir différents métiers, ce qui peut les aider dans leur orientation professionnelle.

dei gréng soutiennent à 100 % la présente convention, d'autant plus qu'il s'agit de 14 jeunes résidant à Luxembourg-Ville. Les jeunes qui s'inscrivent auprès de l'association « Youth&Work » pour participer au programme mentionné le font volontairement. Ils sont motivés et veulent suivre une formation.

La motion que nous déposons va dans le même sens : le collège échevinal est invité à lancer auprès des services de la Ville un appel à projets s'inscrivant dans le cadre du programme « Future Generation ». L'objectif de ce programme de « Youth&Work » est de faire travailler ensemble un groupe de 10 à 15 jeunes pendant six semaines dans une entreprise ou une administration sur un projet défini par l'entreprise ou l'administration. Les jeunes sont encadrés par un coach de « Youth&Work » et l'entreprise ou l'administration doit mettre à disposition du personnel qualifié. Jusqu'à présent, « Youth&Work » a mis en œuvre ce programme dans 8 entreprises et administrations différentes. La Ville, avec ses plus de 4.000 employés dans différents domaines, serait un partenaire intéressant pour mener à bien un tel projet, afin que les jeunes puissent acquérir une expérience professionnelle dans les services de la Ville. De telles expériences contribuent au développement des jeunes.

Motion pour la mise en place du projet « Future Generation » avec Youth and Work

« Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg,

- Considérant la convention de la Ville de Luxembourg avec la société d'impact sociétal „Youth and Work” pour financer le poste d'un agent éducatif ;
- Considérant que le taux de chômage chez les jeunes entre 16 et 24 ans est de 20 % ;
- Considérant que ces jeunes nécessitent des expériences professionnelles enrichissantes et positives ;
- Considérant que la Ville de Luxembourg est un des plus grands employeurs du pays avec plus de 4.000 personnes travaillant dans des secteurs très divers ;

- Considérant le programme „Future Generation”, dans le cadre duquel un groupe de 10-15 jeunes travaillent au sein d'une entreprise ou administration pendant 6 semaines de manière collaborative sur un projet défini par l'entreprise ou l'administration ;
- Considérant que les jeunes sont encadrés par un coach de la société d'impact sociétal „Youth and Work” et que l'entreprise ou l'administration doit uniquement mettre à disposition du personnel qualifié dans le domaine du projet ;
- Considérant que le programme „Future Generation” peut donner un coup de pouce pour le développement des jeunes en phase d'orientation ;

invite le Collège échevinal

- à faire un appel à projets auprès des services de la Ville de Luxembourg s'intégrant dans le cadre du programme „Future Generation” ;
- à réaliser un projet „Future Generation” avec la société d'impact sociétal „Youth and Work”. »

Madame Colette MART (DP) : Je me rallie aux propos des orateurs précédents. Le taux de pauvreté à Luxembourg-Ville est de 20 %. Parmi les personnes concernées, il y a également des jeunes qui n'ont pas de travail, pas de formation, qui n'ont peut-être pas eu le soutien scolaire nécessaire de la part de leur famille. Il s'agit souvent de jeunes issus de familles socialement défavorisées. D'où l'importance d'aider ces jeunes pour qu'ils puissent s'intégrer dans la société.

Je me suis renseignée sur le travail effectué par l'association « Youth&Work » et, pour autant que je puisse en juger, elle fait du bon travail. Il ne s'agit pas d'une association sans but lucratif, mais de ce que l'on appelle une « société d'impact sociétal », un statut social qui n'existe que depuis quelques années. Je n'ai pas souvenir d'une collaboration de la Ville avec une société d'impact sociétal. Je ne peux donc que me réjouir que la Ville s'ouvre à une collaboration dans ce sens. Je soutiendrai la présente convention.

Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) : Je suis heureux que la Ville soutienne une société de ce genre. Le taux de chômage des jeunes de 20 % est certainement aussi à mettre en relation avec le manque de *softskills* et de formation. De nombreux jeunes ne savent pas encore ce qu'ils veulent faire comme métier. Il est important de soutenir ces jeunes, souvent issus de familles socialement défavorisées, et de leur donner l'espoir qu'ils pourront améliorer leur situation professionnelle.

Serait-il possible d'obtenir une liste des différentes initiatives de la Ville en faveur de l'intégration des jeunes dans le marché du travail ? Je suis sûr que les commerçants, le secteur privé, seraient également ravis de donner un coup de main pour soutenir les jeunes et de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle.

Madame l'échevin Corinne CAHEN : J'ai connu le programme « Youth&Work » il y a douze ans, lorsqu'ils m'ont parlé d'une jeune fille qui n'avait pas de parents, pas de famille et pas de formation non plus. J'ai accueilli cette jeune fille dans mon entreprise et j'ai été enthousiasmée par l'accompagnement, le coaching que « Youth&Work » a fournis. Ils ont accompagné la jeune fille dans son travail avec un grand engagement et beaucoup de cœur. Je crois pouvoir dire que c'est entre autres cette expérience qui m'a motivée à me lancer dans la politique, car j'étais convaincue de la nécessité d'aider. Je suis donc très heureuse que le conseil communal soit aujourd'hui saisi de la présente convention, car je suis intimement convaincue que « Youth&Work » ne se contente pas d'aider les jeunes à trouver un patron, mais les accompagne dans leur apprentissage, un apprentissage qui comprend aussi des

choses élémentaires, comme arriver à l'heure au travail, être convenablement vêtu, saluer et remercier. Les coaches font preuve d'une patience d'ange et je suis fière que la Ville ait conclu une convention avec l'association « Youth&Work ». Le 17 octobre 2022 et leur ait mis à disposition un local situé dans le bâtiment 24, Montée du Grund.

La convention dont nous sommes saisis aujourd'hui constitue une nouvelle étape. Je propose à Monsieur le conseiller Back que nous nous penchions, lors d'une prochaine réunion de la commission compétente, sur la motion déposée par *déi gréng*, demandant au collège échevinal de réaliser un projet « Future Generation » en collaboration avec la société « Youth&Work ».

« Youth&Work » est heureuse d'accueillir tout travailleur qui se présente à elle et qui a la volonté d'offrir à un jeune la possibilité d'acquérir une première expérience professionnelle. Et peut-être qu'il en résultera pour le jeune une chance de rester plus longtemps dans l'entreprise. La société se déplace également dans d'autres communes avec son projet. Je ne peux que répéter que « Youth&Work » fait un travail formidable. Le projet représente une plus-value tant pour les jeunes que pour les entreprises et la Ville. J'espère que la convention bénéficiera du soutien de tous les groupes politiques.

Monsieur l'échevin Paul GALLES : Madame l'échevin Cahen a très bien décrit le travail effectué par « Youth&Work ». J'ai également eu l'occasion d'avoir un aperçu de leur travail et je ne peux que me rallier aux propos de Madame l'échevin Cahen. Par convention signée le 17 octobre 2022, la Ville a mis à la disposition de cette association un local situé dans le bâtiment 24, Montée du Grund. Dans la convention qui nous est soumise aujourd'hui, il est stipulé que la Ville prendra en charge les frais de personnel d'un agent éducatif (catégorie C7 de la convention collective de travail pour le secteur SAS).

Entre 14 et 20 jeunes ont fait une demande pour pouvoir participer au projet « Youth&Work ». Une personne employée par « Youth&Work » peut accompagner et encadrer 20 jeunes, de sorte que l'offre de la Ville de prendre en charge les frais de personnel pour un collaborateur correspond aux besoins de « Youth&Work ».

En 2022, « Youth&Work » a accompagné 262 jeunes dans tout le pays. Le taux de réussite est de 80 %, ce qui est extrêmement élevé dans ce domaine. Cela signifie qu'après six mois ou plus, les jeunes en question ont pu conclure un contrat de travail ou prendre pied par un autre biais.

Le taux de chômage élevé des jeunes et le risque élevé de pauvreté chez les jeunes sont préoccupants. La problématique est complexe, sachant que les jeunes qui vivent à la limite de la pauvreté sont souvent issus de familles socialement défavorisées. Le travail étant le meilleur moyen pour échapper à la pauvreté, il est d'autant plus grave que des jeunes ne trouvent pas de travail.

Je propose de discuter la motion déposée par *déi gréng* lors d'une réunion conjointe de la commission de la jeunesse et de la commission sociale.

Monsieur le conseiller Boisante s'est interrogé sur les différentes initiatives de la Ville en matière d'intégration des jeunes chômeurs dans le marché du travail. Je lui recommande la lecture du rapport annuel du Service Jeunesse, qui contient de très nombreuses initiatives prises dans les domaines les plus divers pour accompagner les jeunes et leur ouvrir de nouvelles possibilités. Je peux également recommander vivement le rapport du Service Streetwork. S'il y a d'autres questions après la lecture de ces rapports, je me ferai un plaisir d'y répondre.

La convention est approuvée à l'unanimité.

IV. URBANISME

1) Modification ponctuelle du PAG concernant le Stade Prince Jean à Merl

En vue de la réalisation de nouvelles installations sportives, le conseil communal est appelé à approuver une modification ponctuelle de la partie graphique du PAG concernant le site « Stade Prince Jean » (64, rue de Strassen). La modification vise

- à reclasser une partie de la « zone d'activités économiques communale type 1 [ECO-c1] » en une « zone de bâtiments et équipements publics [BEP] » ;
- à réduire la « zone d'aménagement différé [ZAD-SD : ME-09] » ;
- à déplacer la « zone de servitude 'urbanisation - coulée verte' [CV] » suivant la nouvelle limite de la zone [BEP] créée ;
- à ajouter les superpositions « Art.17 » et « Art.21 » sur le plan des indications complémentaires.

Une évaluation des incidences sur l'environnement a été réalisée. Le schéma directeur concernant la ZAD ME-09 est modifié en conséquence. La modification de la partie graphique (« plan de repérage ») du PAP QE fait l'objet d'un dossier séparé.

Madame Nathalie OBERWEIS (déi Lénk) : Dans le dossier, il est question d'un déplacement de la « zone de servitude 'urbanisation - coulée verte' ». Serait-il possible d'obtenir plus d'informations à ce sujet ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Nous avons besoin de surfaces pour permettre la construction de nouvelles installations sportives dans la partie non construite du site. Le corridor vert sera légèrement déplacé.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : La coulée verte contournera le terrain où sera aménagé le terrain de football, de sorte que la coulée verte jouera en quelque sorte le rôle de zone tampon entre le site du cimetière et le complexe sportif.

La modification ponctuelle du PAG concernant le site « Stade Prince Jean » est approuvée à l'unanimité.

2) Modification ponctuelle du PAG concernant la parcelle n° 590/6533 (13-15, Val des Bons Malades)

Le conseil communal est appelé à approuver une modification ponctuelle de la partie graphique du PAG concernant la parcelle 590/6533 (13-15, Val des Bons Malades). Le Service Urbanisme a constaté qu'une erreur matérielle s'était glissée dans l'ancien Plan Joly : dans la partie graphique du PAG, une partie de la parcelle avait été classée en « zone forestière [FOR] » au lieu de « zone d'habitation 1 [HAB-1] ». Le bureau d'études Oeko-Bureau a réalisé une évaluation des incidences sur l'environnement (phase 1) pour la parcelle concernée et le ministère de l'Environnement a fait savoir qu'une analyse plus approfondie n'était pas nécessaire. La modification correspondante de la partie graphique (« plan de repérage ») du PAP QE concerné fait l'objet d'un dossier séparé.

La modification ponctuelle du PAG concernant la parcelle n° 590/6533 est approuvée à l'unanimité.

3) Modification ponctuelle du PAG concernant le site « Kuebebiert »

Le conseil communal est appelé à approuver une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du PAG concernant des terrains situés au lieu-dit « Kuebebiert ».

Au niveau de la partie écrite, la modification ponctuelle vise

- à modifier l'article 2 (HAB-2) pour introduire la notion d'agriculture urbaine ;
- à modifier l'article 24 (PAP approuvés) ;
- à modifier l'article 25 (zone d'aménagement différé - ZAD) ;
- à modifier l'article 27 (zone de servitude 'urbanisation') pour préciser la zone de servitude « urbanisation - corridor écologique Kuebebiert - CéK ».

Au niveau de la partie graphique, la modification ponctuelle vise

- à reclasser une partie de la zone d'habitation 2 [HAB-2] en zone de verdure [VERD] ;
- à modifier les limites de la ZAD - SD : KI-18 ;
- à modifier les limites de la servitude « urbanisation - corridor écologique Kuebebiert - CéK » ;
- à introduire un couloir et un espace réservés aux projets routiers ;
- à adapter la délimitation de la zone protégée d'intérêt national PS 05 Kuebebiert ;
- à inscrire le PAP NQ « SD : KI 19 Lycée Kuebebiert » comme « PAP approuvé ».

Le schéma directeur « ZAD-SD : KI-18 » est modifié en conséquence. Une évaluation des incidences sur l'environnement a été réalisée. Le dossier a été présenté à la Commission d'aménagement du ministère de l'Intérieur et la modification proposée a été déposée pendant 30 jours à la maison communale. Dans ce délai, un courrier a été introduit par le Fonds Kirchberg. Une réunion d'information pour les citoyens a eu lieu le 12 juillet 2023. Le 21 août, le ministère de l'Environnement a avisé favorablement le projet de modification ponctuelle du PAG. Dans son avis, la Commission d'aménagement ne s'est pas prononcée contre le projet, mais a signalé quelques points à adapter. Une réunion a eu lieu le 1^{er} février 2024 afin d'aplanir les divergences. Le Service Urbanisme de la Ville a procédé aux adaptations et précisions nécessaires. Il est proposé au conseil communal d'approuver la modification ponctuelle des parties écrite et graphique du PAG, sous sa forme revue et complétée.

La modification ponctuelle du PAG concernant le site « Kuebebiert » est approuvée à l'unanimité.

4) Modification ponctuelle du PAG concernant le « Domaine du Kiem »

Le conseil communal est appelé à approuver une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du PAG concernant les terrains couverts par le PAP « Domaine du Kiem - Phase II » au Kirchberg. Cette modification ponctuelle du PAG, qui est accompagnée d'une modification dudit PAP, vise

- à modifier l'article 24 de la partie écrite ;
- à modifier comme suit les coefficients du PAP NQ inscrits dans la partie graphique :
 - COS : de 0,30 à 0,40
 - CSS : de 0,70 à 0,75
 - CUS : de 1,12 à 1,35
 - DL : de 90 à 97 ;
- à indiquer les limites du PAP approuvé « Domaine du Kiem - Phase II » avec la référence KI-08a (en conséquence de la modification ponctuelle effectuée en 2021) et KI-08b (modification ponctuelle effectuée simultanément).

Cette décision implique également la modification du schéma directeur SD KI-08.

En ce qui concerne l'impact éventuel de cette modification ponctuelle sur la protection de la nature et des ressources naturelles, le collège échevinal a estimé qu'il n'y a pas d'incidences notables sur l'environnement du fait de la mise en œuvre du projet. Dans son courrier du 19 avril 2023, le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a confirmé qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire.

Le dossier a été présenté à la Commission d'aménagement et l'amendement proposé a été déposé pendant 30 jours à la maison communale. Aucune objection n'a été formulée. Une réunion d'information pour les citoyens a eu lieu le 23 août 2023.

La Commission d'aménagement a avisé favorablement le projet, mais a proposé d'inscrire les numéros de référence ministériels au tableau de l'article 24 de la partie écrite afin de faciliter la traçabilité au « Géoportail ». Le Service Urbanisme de la Ville est d'accord avec cette proposition.

Il est proposé au conseil communal d'approuver la modification ponctuelle des parties écrite et graphique du PAG concernant les terrains couverts par le PAP « Domaine du Kiem - Phase II », sous sa forme revue et complétée.

La modification ponctuelle du PAG relative au « Domaine du Kiem » est approuvée à l'unanimité.

5) Modification ponctuelle du PAP QE « Domaine du Kiem »

Dans le cadre d'une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du PAG concernant les terrains couverts par le PAP « Domaine du Kiem - Phase II », la partie graphique du PAP QE est à adapter en conséquence. Le projet de modification a été déposé à la maison communale pour une durée de 30 jours. Aucune objection n'a été déposée. La Cellule d'évaluation a constaté la conformité du projet et n'a émis aucune observation.

La modification ponctuelle du PAP QE « Domaine du Kiem » est approuvée à l'unanimité.

6) Modification ponctuelle du PAP « Domaine du Kiem - Phase II » (KI-08)

La Ville est saisie d'une proposition de modification concernant le PAP « Domaine du Kiem - Phase II » (KI-08), élaboré par le bureau d'études Pact s.à r.l., agissant au nom et pour le compte de la SNHBM. Le PAP porte sur des terrains situés aux abords du boulevard Pierre Frieden, de la rue Simone de Beauvoir et de la rue Anne Beffort. Le PAP initial a été approuvé par le conseil communal le 1^{er} mars 2010, suivi d'une première modification ponctuelle en date du 15 novembre 2021.

Selon la proposition de modification ponctuelle du PAG qui accompagne ce PAP, les fonds en question sont classés en « zone d'habitation 2 [HAB-2] » et superposés par une zone « PAP approuvé » ainsi que par une « zone soumise à un PAP «nouveau quartier» ». Coefficients : COS: 0,40 ; CUS : 1,35 ; CSS : 0,75 ; DL : 97.

La présente proposition de modification ponctuelle comporte deux points essentiels :

- a) Partie écrite : la modification porte sur les anciens lots privés S1 à S9 (les immeubles portant les anciennes références A1 à A11). Cette modification ne concerne que la localisation des emplacements de stationnement.

- b) Partie écrite et graphique : les modifications ne portent que sur les anciens lots privés S1 à S6 (les immeubles portant les anciennes références A1 à A6). Suite à la proposition de modification, les six anciens lots S1 à S6 deviennent les deux nouveaux lots A1 et A2.

Les modifications concernant les parties écrite et graphique sont les suivantes :

1. Augmentation du degré d'utilisation du sol - article 2.1.2. « Degré détaillé d'utilisation du sol ».
2. Regroupement des lots, subdivision de biens immobiliers et augmentation du nombre maximal d'étages.

Les six lots S1 à S6 (respectivement les immeubles portant la référence A1 à A6) du PAP approuvé « Domaine du Kiem - Phase II » sont dorénavant regroupés en deux lots A1 et A2. Ces lots, divisés en 16 immeubles (dont 14 sont destinés au logement et deux au stationnement de voitures), sont réorganisés et partiellement rehaussés. Le nombre maximal d'étages a été modifié ponctuellement, jusqu'à une hauteur maximale de huit étages.

3. Augmentation de la profondeur des bâtiments.
4. Modification des surfaces constructibles pour dépendances.
5. Création d'une servitude de passage - article 2.1.4. « Servitudes ».
6. Adaptation des accès aux parkings et garages.
7. Modifications concernant les toitures - article 2.1.3.4. « La forme des toitures ».

La proposition de modification ne met pas en cause le concept de développement du PAP initial.

Le dossier a été transmis au ministère de l'Intérieur et le projet de modification ponctuelle du PAP a été déposé pendant 30 jours à la maison communale, où le public a pu en prendre connaissance. Aucune objection n'a été introduite. Le ministère de l'Intérieur a informé la Ville que le projet ne pourrait pas être adopté selon la procédure allégée et qu'elle l'a soumis pour avis à la Cellule d'évaluation. Cette dernière a formulé plusieurs remarques. Le Service Urbanisme de la Ville a pris position à ce sujet et propose d'apporter quelques adaptations et précisions aux parties écrite et graphique du projet afin de répondre, au moins partiellement, à l'avis de la Cellule d'évaluation. Il est proposé au conseil communal d'adopter la modification ponctuelle du PAP « Domaine du Kiem - Phase II » sous sa forme revue et complétée.

La modification ponctuelle du PAP approuvé « Domaine du Kiem - Phase II » (KI-08) est approuvée à l'unanimité.

7) Modification ponctuelle du PAG concernant le « Parc Dräi Eechelen »

Le conseil communal est appelé à approuver une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du PAG concernant le site du musée de la forteresse au « Parc Dräi Eechelen ».

Au niveau de la partie écrite, la modification ponctuelle vise à adapter l'article 14 afin de préciser les spécificités de la « zone de sports et de loisirs - tourisme [REC-tou] » nouvellement créée.

Au niveau de la partie graphique, la modification ponctuelle vise à reclasser une partie de la « zone de parc public [PARC] » et une partie de la « zone forestière [FOR] » en « zone de sports et de loisirs - tourisme [REC-tou] », créée spécialement pour ce site, afin d'y permettre la construction d'un pavillon de restauration.

Le plan reprenant les indications complémentaires est également adapté afin de superposer sur le site une zone « habitats d'espèces protégées (Art.17) ».

Par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification des parties écrite et graphique (plan de repérage) du PAP QE respectif qui fait l'objet d'un dossier séparé.

Une évaluation des incidences sur l'environnement a été réalisée. Lors de la séance du 21 juillet 2023, le conseil communal a donné son accord pour la modification ponctuelle en question des parties écrite et graphique du PAG. Le dossier a été soumis à l'avis de la Commission d'aménagement et la modification proposée a été déposée pendant 30 jours à la maison communale. Une réunion d'information pour les citoyens a eu lieu le 23 août 2023. Le rapport sur les incidences environnementales a été déposé à la maison communale pendant 30 jours. Aucune observation n'a été introduite. Le ministère de l'Environnement a émis un avis favorable sur le rapport sur les incidences environnementales et le projet de modification ponctuelle.

Dans son courrier du 11 septembre 2023, le ministère de la Culture a précisé que le site présente une haute potentialité archéologique et que, dès lors, l'Administration des bâtiments publics a été informée qu'une opération de diagnostic archéologique est à réaliser avant tous travaux de terrain.

La Commission d'aménagement a émis un avis favorable, mais se pose la question s'il n'est pas nécessaire de préciser que le débit de boissons y est également admis. Le Service Urbanisme a pris position sur les avis rendus par les instances étatiques et propose de procéder à une légère adaptation de l'article 14 de la partie écrite en y ajoutant la notion de « débit de boissons ».

Il est proposé au conseil communal d'approuver la modification ponctuelle des parties écrite et graphique du PAG concernant le site du musée de la forteresse au « Parc Dräi Eechelen » sous sa forme revue et complétée.

Monsieur Robert PHILIPPART (DP) : La modification à apporter est mineure, mais essentielle. Lors de la séance du 21 juillet 2023, le conseil communal avait déjà donné son accord pour une modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du PAG. D'autres propositions de modification ont maintenant été déposées afin de permettre la construction d'un pavillon de restauration. Le site, y compris les musées, sera revalorisé. La mise en service du tramway en 2017 a permis de mieux relier le site aux transports publics. La nouvelle passerelle piétonne et cyclable sera prochainement inaugurée. La vente de boissons contribuera également à animer davantage le « Parc Dräi Eechelen ».

La modification ponctuelle du PAG concernant le « Parc Dräi Eechelen » est approuvée à l'unanimité.

8) Modification ponctuelle du PAP QE « Parc Dräi Eechelen »

Dans le cadre d'une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du PAG concernant le site du musée de la forteresse au « Parc Dräi Eechelen », les parties écrite et graphique du PAP QE sont à adapter en conséquence.

Aucune objection n'a été formulée à l'encontre du projet de modification. La Cellule d'évaluation a formulé deux remarques concernant la partie écrite. Le Service Urbanisme a pris position par rapport à ces remarques et propose de ne pas modifier les articles visés de la partie écrite. Il est proposé au conseil communal d'approuver la modification ponctuelle des parties écrite et graphique du PAP QE concernant le site

du musée de la forteresse au « Parc Dräi Eechelen », telle que soumise initialement.

La modification ponctuelle du PAP QE concernant le « Parc Dräi Eechelen » est approuvée à l'unanimité.

9) Lotissements de terrains

Les demandes suivantes de lotissements de terrains sont approuvées à l'unanimité :

- 194, Rue de Trèves : division de la parcelle 211/4438 en vue de la création de 2 nouveaux terrains à bâtir pouvant accueillir chacun une nouvelle construction et d'un lot à intégrer dans le futur PAP NQ - SD : CT-18 ;
- Fond St. Martin : morcellement des parcelles 331/4695, 332 et 34/4880 en vue de la création de 4 nouveaux terrains à bâtir pouvant accueillir chacun une nouvelle construction, ainsi que d'un lot à intégrer dans le domaine public ;
- 16, rue Tubis : division de la parcelle 274/1890 en vue de la création de 2 nouveaux terrains à bâtir pouvant accueillir chacun une nouvelle construction ;
- 199-201, rue Albert Uden : morcellement des parcelles 680/1721, 680/1722 et 676/2603 en vue de la création d'un nouveau terrain à bâtir sur lequel une nouvelle construction pourra être érigée, et d'un lot restant.

V. SUBSIDES EXTRAORDINAIRES

Madame Sylvia CAMARDA (DP) : Je vais brièvement aborder les trois projets pour lesquels la commission culturelle a approuvé à l'unanimité l'octroi de subsides extraordinaires.

L'association MASKÉNADA a introduit une demande de subsides pour la représentation de son projet « Corps au bout du monde » dans le cadre du « Festival OFF » à Avignon. En tant que jeune danseuse, j'ai eu la chance de participer à ce festival en 2002. Il offre aux danseuses et danseurs du Luxembourg une grande visibilité. Ils ont la chance d'y présenter leur pièce de danse 30 fois. Il est important de pouvoir montrer notre art à l'étranger.

L'association Zaltimbanq organise le festival « Cirque sous chapiteau », ce que je tiens à saluer. Personnellement, il m'a manqué qu'aucun cirque n'installe son chapiteau sur le champ des Glacis pendant les vacances de Noël 2023. J'ai moi-même travaillé dans le cirque et je sais à quel point il est agréable, pour les enfants aussi, de découvrir le monde du cirque. La ville de Luxembourg a besoin du cirque, en plus de la danse, de la musique et du cinéma. Nous devons faire rêver les enfants avec des acrobaties tout en haut sous le dôme du cirque. Les enfants doivent voir de quoi notre corps est capable.

Je suis heureuse que cette année encore, le festival Monodrama soit soutenu. Ce festival nous permet de voir des représentations en solo d'acteurs et de danseurs du monde entier au centre culturel « Bananefabrik ». Steve Karrier y fait un très bon travail. Tout est prévu pour l'âme, et il y a aussi une petite restauration.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : J'ai le plaisir de pouvoir annoncer à Madame la conseillère Camarda que le cirque Bouglione s'installera sur le champ des Glacis à partir de la semaine prochaine et pour trois semaines.

Madame Claudie REYLAND (déi gréng) : Je ne peux que me rallier aux propos de Madame la conseillère Camarda.

L'association MASKÉNADA sera présente au festival OFF d'Avignon avec son projet « Corps au bout du monde ». À mon avis, il est très important que les compagnies de théâtre, les artistes du Luxembourg aient des plateformes à l'étranger où ils peuvent montrer leur savoir-faire.

Le festival « Cirque sous chapiteau » est organisé de manière biannuelle par l'association Zaltimbanq. Le festival a pris de l'ampleur, ce qui justifie que l'association reçoive un soutien financier plus important. L'association lance des productions pour 150 enfants. Pour pouvoir encadrer les enfants pendant le festival, elle doit engager du personnel. Dans le cadre des festivals précédents, l'association a pu compter sur le soutien financier d'une fondation, des fonds qui ne sont pas disponibles cette année. C'est une autre raison pour laquelle la Ville va mettre la main à la poche pour soutenir l'organisation du festival. Les arts du cirque sont très variés. Petits et grands sont initiés aux arts du cirque de manière ludique.

Je ne peux que recommander vivement une visite du festival Monodrama au centre culturel « Bananefabrik ». Ce sont toujours de très belles soirées que l'on y passe.

Madame Maxime MILTGEN (LSAP) : Je ne peux que m'associer aux propos des deux oratrices précédentes.

La participation de l'association MASKÉNADA au « Festival OFF » d'Avignon avec sa pièce de théâtre « Corps au bout du monde » est à saluer. Le thème traité, à savoir la pression dans le sport de haut niveau, est un sujet qui mérite d'être porté à l'attention du public. Le groupe LSAP se réjouit du fait que l'association mentionnée soit à nouveau soutenue financièrement cette année.

Le Festival « Monodrama » prévoit la présentation de 17 spectacles, de sorte qu'il s'agit d'un programme ambitieux. Le festival se déroule au centre culturel « Bananefabrik », un lieu intéressant.

À mon avis, il est important de rapprocher à nouveau les enfants du monde du cirque, d'autant plus que l'art corporel en tant que tel est devenu en partie banal du fait de son omniprésence dans les médias sociaux. Il est donc important que les enfants apprennent combien de discipline et d'entraînement sont nécessaires pour maîtriser cet art. C'est pourquoi nous ne pouvons que soutenir le projet de l'association « Zaltimbanq ».

Madame Nathalie OBERWEIS (déi Lénk) : Les projets mentionnés sont très intéressants et méritent notre soutien.

Concernant les subsides à accorder à l'association RIAL, je m'abstiendrai lors du vote. Son activité principale consiste à publier un rapport annuel, dans lequel il y a un amalgame entre l'importante lutte contre l'antisémitisme et l'important engagement en faveur des droits de l'homme des Palestiniens. Cet amalgame est malheureusement basé sur une définition de l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA), et l'association RIAL cite des exemples qui n'ont pas été reconnus par le Parlement luxembourgeois. Je considère l'amalgame créé comme très grave, car les deux préoccupations sont importantes.

J'ai lu les rapports d'activité de RIAL des sept dernières années. On y constate un véritable acharnement contre une organisation non gouvernementale reconnue qui effectue un important travail d'information sur les droits de l'homme des Palestiniens. Mon nom est cité dans ces rapports, ce qui est loin d'être agréable pour moi. Ce qui est écrit dans ces rapports est malhonnête, manipulateur et très douteux d'un point de vue scientifique. Le groupe *deï Lénk* s'abstiendra lors du vote sur la demande de subside à l'association RIAL.

Monsieur Pascal CLEMENT (Piraten) : Je ne peux que partager le grand enthousiasme de Madame la conseillère Camarda. Le cirque est un monde en soi, un monde qui nous fait tous rêver. Il faut saluer le fait que l'association « Zaltimbanq » organise aussi plus souvent des festivals de cirque, des spectacles de cirque sans animaux, et qu'elle parvient malgré tout à enthousiasmer les gens. Il est important que les enfants apprennent à bouger de manière ludique et surtout qu'ils perdent la peur de se produire en public, une *softskill* qui n'est pas toujours facile à apprendre.

Je profite de l'occasion pour mentionner que Madame Irina Chechulina, monitrice auprès de l'association « Zaltimbanq », a remporté le 9 mars 2024 le trophée de bronze au « Festival international des stars de la magie et des étoiles du cirque » dans la catégorie « Magie, art annexe ». Nous la félicitons.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Nous nous joignons à ces félicitations.

Monsieur Nicolas BACK (déi gréng) : Je voudrais moi aussi dire quelques mots au sujet de l'association RIAL. Il est important d'avoir un débat factuel et objectif sur l'antisémitisme, surtout à une époque comme celle que nous vivons actuellement. Nous ne pouvons pas permettre que notre société se divise en raison de ce qui se passe au Proche-Orient et que des personnes soient discriminées en raison de leur religion. La montée de l'antisémitisme en Europe nous préoccupe.

Nous avons lu les rapports publics de l'association RIAL pour les années 2017 à 2020 et avons l'impression que ces rapports ne contribuent pas à une discussion objective et constructive sur le thème de l'antisémitisme. À cela s'ajoute le fait que la Ville n'accorde des subsides qu'aux associations et fédérations qui ont un lien avec la ville de Luxembourg. En règle générale, les subsides communaux ne sont pas accordés aux associations actives au niveau national. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Ville avait refusé l'année dernière la demande de subside de l'association RIAL. Nous nous demandons dans quelle mesure les choses ont changé à cet égard.

Pour les raisons précitées, les représentants du groupe *deï gréng* s'abstiendront lors du vote relatif à l'octroi de ce subside. Nous souhaiterions néanmoins soutenir le collègue échevinal dans l'organisation d'un débat sur le thème de l'antisémitisme en présence d'experts reconnus et indépendants sur le territoire de la capitale.

Monsieur Robert PHILIPPART (DP) : D'une manière générale, il faut saluer les subsides accordés aux associations qui contribuent à perpétuer la mémoire de notre histoire. Dans ce sens, il faut se réjouir que la Ville soutienne financièrement les associations qui déposent des couronnes de fleurs en souvenir d'événements tragiques. Le dépôt de gerbes n'est pas seulement un acte, c'est aussi un moyen de se souvenir d'événements dont nous tirons des leçons et qui doivent nous servir de guide pour l'avenir.

Un autre aspect de la politique de subsides est que le patrimoine culturel immatériel est également valorisé. Il est réjouissant de voir combien d'associations ne ménagent pas leurs efforts pour organiser une fête de la Saint-Nicolas, une fête qui a été inscrite au registre du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. L'*Éimäischen* a également été inscrite à cette liste, et il est donc judicieux que l'association « Comité Alstad » soit soutenue financièrement. En ce qui concerne les subsides accordés à l'association pour la création d'un site web pour l'*Éimäischen*, je pense qu'il serait important de créer un lien avec *ici.lu* et avec le site web de la Ville de Luxembourg. Je profite de l'occasion pour féliciter la Ville d'avoir décoré, à l'occasion de l'*Éimäischen*, une armoire électrique d'une scène de l'*Éimäischen*. Serait-il possible d'y prévoir également un code QR pour que le visiteur découvre ce qu'est la tradition de l'*Éimäischen* ?

Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) : Notre groupe s'absentira également concernant le subside demandé par l'association RIAL. La haine, l'hostilité, l'exclusion, le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie ne devraient pas avoir leur place sur le territoire de la capitale, ni au sein du conseil communal de la Ville de Luxembourg. Je suis certain que si de tels propos et actes devaient apparaître, nous les combattrions ensemble avec la plus grande fermeté.

Nous avons également lu les rapports annuels de l'association RIAL. Nous estimons que l'objectivité de ces rapports peut être remise en question. Notre abstention lors du vote se fonde sur le fait qu'il s'agit d'une problématique plus nationale que locale. Comme nous sommes tous portés par la volonté de lutter contre la haine, l'hostilité, l'exclusion, le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie, toute forme de discrimination, nous pensons qu'il serait judicieux de mettre en place un observatoire géré par la Ville afin de permettre un recensement objectif de toute forme de ségrégation et d'hostilité envers toutes les communautés possibles.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je propose de ne pas soumettre ce subside au vote aujourd'hui.

Des subsides extraordinaires sont accordés à l'unanimité aux associations suivantes :

- Gaart an Heem Gaasperech (acquisition d'abris de jardin): 4.000 €;
- Gaart an Heem Rollengergronn (construction d'une annexe au clubhouse) : 19.805,84 €;
- Hondsfrenn Bouneweeg 2012 (acquisition d'un tracteur): 3.652,96 € ;
- Fédération luxembourgeoise de gymnastique (Organisation du WAG&MAG Luxembourg Open) : 3.643,85 € ;
- Comité Alstad (Réalisation d'un site web pour l'Éimäischen) : 2.200 € ;
- Lux Vocalis (Organisation de la Misa Tango en l'église de Belair) : 550 € ;
- Interesseveräin Hamm - Polfermillen (Fête St Nicolas 2022): 550 €;
- Entente des sociétés de l'ancienne commune d'Eich (Dépôt de gerbes): 200 € ;
- MemoShoah (Concert à l'occasion du Holocaust Remembrance Day) : 1.100 € ;
- Interesseveräin Gaasperech (Dépôt de gerbes): 177,25 €;
- Pompjeesfrenn Pafendall (Fête St Nicolas 2023): 550 €;
- Jugendkouer Beggener Karmeschen (Fête St Nicolas 2023): 550 €;
- Fëscherclub Op de Blénkert Weimerskirch (Fête St Nicolas 2023): 550 €;
- Staater Léiwen (Club de sport corporatif) : 1.500 €;
- Interesseveräin Hamm – Polfermillen (Fête St Nicolas 2023): 550 €;
- Interesseveräin Hamm - Polfermillen (Dépôt de gerbes): 463 €;
- MASKÉNADA a.s.b.l. (Festival OFF Avignon 2024 / „Körper am Ende der Welt“): 17.500 €;
- Zaltimbanq a.s.b.l. (Festival « Cirque sous chapiteau ») : 25.000 €;
- Fundamental a.s.b.l. (Monodrama Festival 2024): 40.000 €.

VI. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À L'EXTENSION DU RÉSEAU DE TRAMWAY

Le conseil communal est appelé à approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 45 millions d'euros (hors TVA) pour l'extension du réseau de tramway. L'extension concerne la première partie de la ligne K2, à savoir K2A entre les arrêts « Rout Bréck / Pafendall » et « Laangfur » au Kirchberg, ainsi que la première partie de la ligne HO, à savoir HOA entre les arrêts « Gare centrale » et « Hollerich ».

La ligne K2 s'embranchement sur la ligne existante à proximité de la station « Rout Bréck / Pafendall », parcourt le boulevard Konrad Adenauer, puis traverse les PAP « Laangfur » et « Kuebebiert » avant de rejoindre le pôle d'échange Luxexpo via le boulevard Pierre Frieden. L'achèvement de l'ensemble du tracé est projeté pour 2033.

La ligne HO, également projetée à l'horizon 2033, s'embranchement sur la ligne existante après la station « Gare centrale » au niveau de la rampe du pont Buchler, parcourt le PAP « Nei Hollerich », croise la route d'Esch, puis se prolonge jusqu'à la Porte de Hollerich.

Le coût total de la construction des tronçons K2A et HOA s'élève à 135 millions d'euros (hors TVA), dont 90 millions seront financés par l'État, la partie restante (45 millions d'euros hors TVA) incombant à la Ville.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Il ressort du plan national de mobilité qu'il y aura une augmentation des mouvements de mobilité dans les années à venir (+ 40 % d'ici 2035) et qu'il faut donc mettre en œuvre le plan national de mobilité de manière conséquente. Cela implique également une nouvelle extension des lignes de tramway, afin d'éviter le chaos dans la circulation. J'aurais volontiers fait référence au plan de mobilité de la Ville, mais, malheureusement, ce plan n'est pas encore disponible.

La Chambre des députés a approuvé le projet d'extension des lignes de tramway entre les stations « Rout Bréck / Pafendall » et « Laangfur » d'une part et entre les stations « Gare Centrale » et Hollerich d'autre part. Le projet nous a été présenté au sein de la commission communale de la mobilité. La pression sur la ligne principale « Gare centrale » – « Rout Bréck / Pafendall » va augmenter. À Bonnevoie, Hollerich, « Kuebebiert », le tram ne pourra circuler qu'à une cadence de 6 minutes, afin de garantir que là où deux lignes circuleront, une cadence de 3 minutes sera possible. Pour pouvoir garantir un bon service de tramway, nous devons continuer à étendre la ligne de tramway et à faire passer des voies supplémentaires à travers la ville. Conscients de la nécessité de mettre en œuvre de manière cohérente le plan national de mobilité, il est important que nous menions la discussion sur le tronçon Avenue de la Porte Neuve – Boulevard Royal.

Le succès du tramway est dû à la cadence élevée, à la ponctualité, mais aussi au fait que l'espace urbain autour du tramway a été aménagé de manière attractive (végétalisation, piste cyclable, zones de rencontre). Les déclarations des représentants du DP et du CSV, tant au niveau national que local, me font douter d'une mise en œuvre conséquente du plan de mobilité national. Une mise en œuvre cohérente du plan de mobilité national est importante si nous voulons que le tramway continue à être une success story, et je ne peux qu'espérer que nous n'assisterons pas à un retour en arrière.

Il faut également y avoir une interaction entre l'extension de la ligne de tramway et le développement de différents PAP. Il faut saluer le fait que nous planifions aujourd'hui la mobilité comme nous ne l'avons pas fait auparavant dans d'autres quartiers de la ville. Nous planifions l'extension de la ligne de tramway dans des PAP qui ne sont pas encore mis en œuvre. Néanmoins, il faut faire attention à ne pas poser des voies à

des endroits où il n'y aura finalement pas de développement. Comment peut-on garantir que les différents PAP, qui sont en partie développés par des promoteurs privés, soient effectivement mis en œuvre rapidement ?

La présentation du projet à la commission nous a permis de constater que la place centrale autour des voies à Hollerich sera très minérale. Cela nous a surpris, car dans le contexte du changement climatique, on aurait pu s'attendre à davantage de verdure. La Ville devrait veiller à ce que la place soit conçue de manière plus verte que prévu. Le tram devrait circuler dans un « lit vert » sur le plus grand nombre possible de tronçons.

Le tram va désormais également desservir le boulevard Adenauer. Il serait important d'élaborer un concept en collaboration avec l'école européenne qui s'y trouve, afin d'améliorer la situation du trafic avec l'extension de la ligne de tramway.

déi gréng approuveront la participation financière de la Ville à l'extension des deux lignes de tramway. Il s'agit d'un projet important pour la Ville. Nous souhaitons une extension conséquente de la ligne de tramway afin de garantir un cadencement attractif et d'assurer l'aménagement de l'espace public aux abords des voies de tramway dans le sens d'une plus grande végétalisation, de zones de rencontre publiques et de pistes cyclables.

Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT : Le coût total de la construction des tronçons K2A et HOA s'élève à 135.000.000 €, dont 90.000.000 € sont financés par l'État et 45.000.000 € par la Ville. Je reviendrai demain sur l'extension de la ligne de tramway dans le cadre de la présentation du plan de mobilité.

Les transports publics (bus et tram) fonctionnent très bien à Luxembourg-Ville. Les autobus municipaux jouent un rôle important dans le transport public et sont très importants pour la mobilité des citoyens, ceci en combinaison avec un tram performant, qui sera bien sûr développé. Dans les années à venir, nous continuerons à garantir la meilleure qualité possible pour les transports publics à Luxembourg-Ville.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Rendre la place de la Porte de Hollerich plus verte ne devrait pas poser de problème. Monsieur le conseiller Benoy a posé la question de savoir si le PAP sera mis en œuvre. Je pars du principe qu'il sera mis en œuvre, car la volonté est là. Dans une première phase, les travaux de pose des voies doivent être réalisés. Les voies qui seront posées en direction du boulevard Adenauer n'auraient aucun sens si elles n'étaient pas également posées en direction de « Laangfur » et de là en direction du « Kuebebiérg » et du boulevard Pierre Frieden. Les nouveaux quartiers résidentiels qui seront construits sur les sites « Laangfur » et « Kuebebiérg » seront bien desservis par le réseau de tramway. Le projet de construction de logements sur le site « Laangfur » aura à lui seul les dimensions de l'ensemble de la Ville-Haute. À partir du moment où le projet de logement « Laangfur » pourra être soumis au vote, il s'écoulera certainement encore des années avant que le projet ne soit entièrement réalisé. Les travaux se dérouleront par phases.

Le fait que le conseil communal soit aujourd'hui appelé à approuver la participation financière de la Ville à l'extension des lignes de tramway témoigne de la volonté de la Ville, de la société Luxtram et de l'État de croire en la réalisation des projets prévus et de relier le plus rapidement possible les nouveaux quartiers d'habitation aux transports publics, en l'occurrence le tramway.

La ligne de tramway avec un arrêt « Route d'Esch » n'a de sens que si le tramway peut ensuite continuer jusqu'à la « Porte de Hollerich » et si une liaison est également assurée

entre le sud et le nord de la ville (Route d'Esch, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Place de l'Étoile, Kirchberg). Les études correspondantes sont actuellement menées par la société Luxtram.

Le conseil communal approuve à l'unanimité la participation financière de la Ville.

VII. CONSERVATOIRE : VALIDATION COMPLÉMENTAIRE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Le conseil communal est appelé à approuver la validation complémentaire de l'organisation scolaire du Conservatoire concernant la qualification et les tâches des enseignants ainsi que la liste informatisée des cours dispensés. Cette validation complémentaire est nécessaire pour répondre aux nouvelles exigences légales. La commission culturelle a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil communal marque son accord à l'unanimité.

VIII. AFFAIRES JUDICIAIRES

Le conseil communal autorise le collège échevinal à ester en justice dans différentes affaires.

IX. CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTES

Le conseil communal donne son accord à l'unanimité pour la création d'un nouveau poste et la suppression d'un ancien poste auprès du Service Eaux.

En séance non publique

X. COMMISSIONS CONSULTATIVES : REMPLACEMENTS DE MEMBRES

XI. AFFAIRES DE PERSONNEL DES HOSPICES CIVILS

XII. AFFAIRES DE PERSONNEL DE LA VILLE DE LUXEMBOURG

Lotissements de terrains

En sa séance du 25 mars 2024, le conseil communal a marqué son accord, sous le point « Urbanisme », avec plusieurs lotissements de terrains qui ont été portés à la connaissance du public par avis au public du 15 avril 2024 et publiés sur le site Internet de la Ville (www.vdl.lu).

